Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2019-106

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer /

35-2019-11-14-001 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (4 pages) Page 4

35-2019-11-14-003 - Arrêté fixant la composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) (2 pages) Page 9

35-2019-11-14-002 - Arrêté fixant la composition de la section "exploitations agricoles" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (3 pages) Page 12

35-2019-11-12-001 - Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant dérogation aux interdictions de destruction, alteration, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, dans le cadre des travaux de démolition d'un ancien foirail à La Selle en Luitré. (4 pages) Page 16

Direction interdépartementale des routes Ouest /

35-2019-11-13-002 - Arrêté portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest (7 pages) Page 21

Préfecture Ille-et-Vilaine / Cabinet

35-2019-11-14-004 - Arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 renouvelant la composition de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité d'Ille-et-Vilaine (CCDSA) (6 pages) Page 29

35-2019-11-06-001 - Arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 portant extension de l'agrément préfectoral n°35-0001 autorisant le GRETA Est-Bretagne à délivrer les formations SSIAP1, SSIAP2 et SSIAP3 des personnels des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (2 pages) Page 36

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

35-2019-11-08-007 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis BIRON, directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'à certains personnels de son service (3 pages) Page 39

35-2019-11-08-002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Eric ESPAIGNET, directeur du centre d'expertises et de ressources titres permis de conduire ainsi qu'à certains personnels du service (2 pages) Page 43

35-2019-11-08-005 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Gérard MARTIN, directeur des étrangers en France, ainsi qu'à certains personnels de la direction (4 pages) Page 46

35-2019-11-08-010 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Sébastien ITHUSSARRY, responsable du pôle régional contentieux ainsi qu'aux membres du pôle (2 pages) Page 51

35-2019-11-08-019 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Armelle COUTURE, cheffe du bureau de la représentation de l’État (2 pages) Page 54

35-2019-11-08-008 - Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire de la dépense dans Chorus aux agents du centre de services partagés régional Chorus (3 pages) Page 57
35-2019-11-08-006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (3 pages) Page 61
35-2019-11-08-016 - Arrêté portant délégation de signature à M. Cyprien LANOIRE, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Redon (3 pages) Page 65
35-2019-11-08-021 - Arrêté portant délégation de signature à M. David ANTOINE, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Saint Malo (3 pages) Page 69
35-2019-11-08-018 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier DORE, sous-préfet de Fougères-Vitré (5 pages) Page 73
35-2019-11-13-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest (3 pages) Page 79
35-2019-11-08-015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, sous-préfet de Redon (4 pages) Page 83
35-2019-11-08-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté ainsi qu'à certains personnels de sa direction (5 pages) Page 88
35-2019-11-08-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Joseph HOBL, chargé des fonctions de directeur des sécurités et à certains personnels de la direction (3 pages) Page 94
35-2019-11-08-009 - Arrêté portant délégation de signature à M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture (4 pages) Page 98
35-2019-11-08-011 - arrêté portant délégation de signature à M. Ludovic GUILLAUME, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (3 pages) Page 103
35-2019-11-08-012 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, pendant la période de permanence (2 pages) Page 107
35-2019-11-08-014 - Arrêté portant délégation de signature à M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Fougères-Vitré (3 pages) Page 110
35-2019-11-08-017 - Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint Malo (5 pages) Page 114
35-2019-11-08-013 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Karine ZEISLER, responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) (2 pages) Page 120
35-2019-10-16-001 - Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (4 pages) Page 123

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-11-14-001

Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Economie et Agriculture Durable

ARRÊTÉ
fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.313-1 à R.313-8,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2017-1246 du 7 août 2017 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein d'organismes ou commissions, notamment ses articles 1 et 4,

Vu les résultats des élections à la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine du 31 janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à siéger dans les commissions départementales,

Vu le courrier électronique de la Coordination Rurale de Bretagne du 3 octobre 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1er : la commission départementale d'orientation de l'agriculture instituée par l'article R. 313-2 du code rural, est placée sous la présidence de la préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine ou de son représentant et comprend :

1. le président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant ;

2. le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;

3. au titre des établissements publics de coopération inter-communale ayant leur siège dans le département :
Titulaire : M. FAUVEL Auguste, président du SYMEVAL
Suppléant : M. PENHOUET Michel, maire de ST LUNAIRE

4. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;

5. le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;

6. trois représentants de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine :
Titulaire : M. DENIEUL Marcel
Suppléants : M. MEREL Franck et Mme MALLET Anne

Titulaire : M. COLLIN René
Suppléants : M. DUGUEPEROUX David et Mme MAHE Roseline

dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :
Titulaire : M. TRUBERT Jean-Yves
Suppléants : M. CHOUAN Rémy et DIOT Paul

7. le président de la Caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;

8. deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

dont un au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives :
Titulaire : M. Marc BELHOMME
Suppléants : (non désignés)

dont un au titre des coopératives :
Titulaire : M. Pierre-Alain ESNAULT
Suppléant : M. B. de la MORINIERE

9. huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

représentant la F.D.S.E.A. et les Jeunes agriculteurs :
Titulaire : M. HENRY Cédric
Suppléants : M. BODIN Sébastien et M. CHEDMAIL Régis

Titulaire: Mme MAHE Roseline
Suppléants : M. BIGNON Alain et M. RIAULT Jean-Yves

Titulaire : M. GUERIN Jimmy
Suppléants : M. JOUAN Alexis et M. GEORGES Frédéric

Titulaire : M. FOSSE Charles
Suppléants : M. HERBERT Cyrille et M. CANTO Mathias

représentant la Confédération paysanne d'Ille-et-Vilaine :
Titulaire : M. COHAN Denis
Suppléants : Mme LOUAPRE Françoise et M. GUEMENE Christian

Titulaire : M. BOBON Fabrice
Suppléants : M. ANDRE Jean-Louis et M. GARY Alain

représentant la Coordination rurale d'Ille-et-Vilaine :
Titulaire : M. DAUFIN Pierre
Suppléants : Mme COLLEU Laurence et M. GOUDAL Jean-Pierre

Titulaire : M. RAFFRAY Claude
Suppléants : Mme CLOTEAU Irène et M. FOUILLARD Daniel

10. un représentant des salariés agricoles :
Titulaire : M. BUSNEL Alain
Suppléant : Mme DESPREAUX Isabelle

11. deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :
Titulaire : M. ROBERT Gilles
Suppléant : M. RICHER Claude

Titulaire : (non désigné)
Suppléant : (non désigné)

12. un représentant du financement de l'agriculture :
Titulaire : M. BEUCHER Bruno
Suppléants : M. SIMONNEAUX Olivier et M. COBAC Alain

13. un représentant des fermiers-métayers :
Titulaire : M. SIMONNEAUX Frédéric
Suppléants : M. VEILLE Claude et FAUCHEUX Freddy

14. un représentant des propriétaires agricoles :
Titulaire : M. DU REAU Bernard
Suppléants : M. HERISSEY Charles et M. DE MONCUIT Patrick

15. un représentant de la propriété forestière :
Titulaire : M. REILLE Gaël
Suppléants : M. DE CONIAC Max et Mme DE PENANSTER Béatrice

16. deux représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement :
Titulaire : M. GOURDEL Jean
Suppléant : M. SEGOUIN Louis

Titulaire : M. JEAN Pierre-Philippe
Suppléant : PEUZIN Jean

17. un représentant de l'artisanat :
Titulaire : M. PANHALEUX Jean-pierre
Suppléants : M. CHAMPION Christophe et M.THOMELOT Alexandre

18. un représentant des consommateurs :
Titulaire : M.BINARD Jean-Christophe
Suppléants : M. AUVE Fabrice et M. CHAPELAIN Julien

19. deux personnes qualifiées :
- M. Vincent RIAUX, chargé de mission installation à la chambre d'agriculture
- Mme Ghislaine PAIN, chef de service départemental de la SAFER de Bretagne.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux du 18 septembre 2017 et du 16 avril 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Ille-et-Vilaine sont abrogés.

Article 3 : Le mandat des membres court jusqu'au 18 septembre 2020, renouvelable pour trois ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyen accessible par le site **https://www.telerecours.fr** dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 14 NOV. 2019
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-11-14-003

Arrêté fixant la composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie et agriculture durable

ARRÊTÉ
fixant la composition de la formation spécialisée
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture appelée à donner son avis
sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.313-7-1 et R.3013-7-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2015-215 du 25 février 2015 modifié relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaires ;

Vu le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu le courriel en date du 4 octobre 2019 de la coordination rurale de Bretagne ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : **La « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est ainsi composée :**

- trois représentants des services déconcentrés de l'État chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission ;

- trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles, membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture :

représentant la F.D.S.E.A. :
Titulaire : M. Michel BOUVET
Suppléante : Mme Anne MALLET

représentant la Confédération paysanne d'Ille-et-Vilaine :
Titulaire : M. Didier MASSIOT
Suppléant : M. Louis MOTTE

représentant la Coordination rurale d'Ille-et-Vilaine :
Titulaire : Mme Laurence COLLEU
Suppléant : M. Jean-Pierre GOUDAL

- un agriculteur membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département d'Ille-et-Vilaine désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

Titulaire : M. Jean-Yves RIAULT
Suppléant : M. Jean-Paul RONSIN

Article 2 – Le mandat des membres de la commission court jusqu'au 23 novembre 2021, renouvelable 3 ans.

Article 3 – Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.313-7-2 du code rural et de la pêche, le président peut, avec l'accord de la formation spécialisée, inviter à assister avec voix consultative aux délibérations de celle-ci toute personne dont l'avis paraît utile, compte tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles.

Article 4 – Les arrêtés préfectoraux des 23 novembre 2018 et 22 février 2019 portant composition de la formation spécialisée de la CDOA appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC sont abrogés.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou sous forme dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible par le site **https://www.telerecours.fr**) dans le délai de deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section « exploitations agricoles » de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 14 NOV. 2019
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-11-14-002

Arrêté fixant la composition de la section "exploitations agricoles" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Économie et Agriculture Durable

ARRÊTÉ
fixant la composition de la section « exploitations agricoles » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.313-1 à R.313-8,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2017-1246 du 7 août 2017 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein d'organismes ou commissions, notamment ses articles 1 et 4,

Vu les résultats des élections à la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine du 31 janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à siéger dans les commissions départementales,

Considérant la nécessité de modifier la composition et la désignation des membres de la section « exploitations agricoles » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture suite aux élections de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine en janvier 2019 et les propositions des différentes organisations professionnelles agricoles représentatives,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est créé, au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Ille-et-Vilaine, une section " exploitations agricoles " qui exerce les compétences déléguées par la commission en matière de :

- demandes d'autorisation sollicitées en application des articles L.331-1 à L.331-6 du code rural,
- décisions individuelles accordant ou refusant les aides d'État et/ou communautaires pour les dispositifs :
  - installation des jeunes agriculteurs,
  - mesures de redressement et de suivi,
  - réinsertion professionnelle.

Pour les décisions prises en application des dispositions précitées, l'avis de la commission départementale d'orientation agricole, réunie dans sa disposition plénière, n'est pas requis.

Article 2 : La section « exploitations agricoles » est placée sous la présidence de Mme la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine ou de son représentant et comprend :

1. le président du Conseil régional ou son représentant ;

2. le président du Conseil départemental ou son représentant ;

3. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;

4. le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ou son représentant

5. le président de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;

6. huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

   représentant la F.D.S.E.A. et les jeunes agriculteurs :
   Titulaire : M. Freddy FAUCHEUX
   Suppléants : M. Sébastien BODIN et M. Régis CHEDMAIL

   Titulaire : M. Alain BIGNON
   Suppléants : Mme Anne MALLET et M. Jean-Yves RIAULT

   Titulaire : M. Florian SALMON
   Suppléants : M. Olivier SOURDIN et M. Marc-Antoine BLANDEAU

   Titulaire : M. Xavier DIVET
   Suppléants : M. Charles FOSSE et M. Alexis JOUAN

   représentant la Confédération paysanne d'Ille-et-Vilaine :
   Titulaire : Mme Charlotte MELLIER
   Suppléants : M. Jean-Louis ANDRE et M. Jacky SAVIN

   Titulaire : M. Denis COHAN
   Suppléants : M. Christian GUEMENE et M. Alain GARY

   représentant la Coordination rurale d'Ille-et-Vilaine :
   Titulaire : M. Pierre DAUFIN
   Suppléants : Mme Laurence COLLEU et M. Jean-Pierre GOUDAL

   Titulaire : M. Claude RAFFRAY
   Suppléants : Mme Irène CLOTEAU et M. Daniel FOUILLARD

7. le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;

8. un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des coopératives :
   Titulaire : M. Pierre-Alain ESNAULT

Suppléants : M. Bernard de la MORINIERE

9. un représentant du financement de l'agriculture :
Titulaire : M. Bruno BEUCHER
Suppléants : M. Olivier SIMONNEAUX et M. Alain COBAC

10. un représentant des propriétaires agricoles :
Titulaire : M. Bernard DU REAU
Suppléants : M. Charles HERISSEY et M. Patrick de MONCUIT

11. un représentant de la propriété forestière :
Titulaire : M. Gaël REILLE
Suppléants : M. Max de CONIAC et Mme Béatrice de PENANSTER

12. un représentant des fermiers et métayers :
Titulaire : M. Frédéric SIMONNEAUX
Suppléants : M. Claude VEILLE et M. Freddy FAUCHEUX

Article 3 : Sont appelés à participer aux travaux de la section « exploitations agricoles », à titre consultatif, les experts suivants :

- l'agent chargé de la mission installation à la Chambre d'Agriculture ;
- le président de l'association Solidarité paysans ou son représentant ;
- le président de la SAFER ou son représentant ;
- le directeur de l'établissement public d'enseignement agricole du RHEU ou son représentant ;
- le président du Crédit mutuel de Bretagne ou son représentant ;
- le président de la FDCUMA ou son représentant ;
- le président d'AGROBIO 35 ou son représentant ;
- un représentant de la chambre départementale des notaires.

⇨ pour l'appréciation des projets économiques : le représentant de l'établissement de crédit pressenti pour valider le plan de financement du projet d'installation.

L'expertise des centres de gestion ou d'associations spécialisées peut être requise par le Président pour l'examen de questions particulières.

Article 4 : Le mandat des membres court jusqu'au 18 septembre 2020, renouvelable pour 3 ans.

Article 5 : Les arrêtés des 2 octobre 2017, 16 avril 2018 et 14 mai 2019 sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyen accessible par le site **https://www.telerecours.fr** dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 14 NOV. 2019
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-11-12-001

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant dérogation aux interdictions de destruction, alteration, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, dans le cadre des travaux de démolition d'un ancien foirail à La Selle en Luitré.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ

portant dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, dans le cadre des travaux de démolition d'un ancien foirail à la Selle en Luitré

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 414-4 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande, en date du 23 août 2019, de « FOUGERES AGGLOMERATION » 1 rue Louis Lumière à La Selle-en-Luitré représenté par son Président, Bernard MARBOEUF, bénéficiaire de la présente dérogation, demandant la destruction de nids de Goélands argentés et de Goélands bruns situés sur le foirail à démolir à l'Aumaillerie ;

Vu l'avis favorable sous réserves, en date du 9 septembre 2019, du Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable sous conditions, en date du 15 octobre 2019, de l'expert délégué faune du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne ;

Vu les réponses et compléments d'information apportés par le pétitionnaire, le 5 novembre 2019, en réponse à cet avis favorable sous conditions ;

Considérant que les travaux prévus impactent des habitats de populations d'espèces animales protégées (oiseaux) ;

Considérant que le projet entre dans le cadre des dispositions des 1° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, interdisant notamment la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ;

Considérant que le pétitionnaire est, dès lors, tenu de solliciter une dérogation aux interdictions susvisées, sur le fondement du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que ce projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur et de sécurité publique ;

Considérant qu'il ressort du dossier dont dispose l'administration qu'aucune solution alternative ne permettrait de répondre, de manière plus satisfaisante, à la fois aux enjeux de préservation de la biodiversité et des habitats d'espèces animales protégées concernées ;

Considérant que le projet n'a pas d'effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées concernées et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder aux modalités définies à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles en matière d'environnement ;

Considérant l'impossibilité de conserver les nids existants, compte-tenu de la démolition programmée du bâtiment ;

Considérant que les travaux présentés dans le dossier, résultent d'une méthodologie basée sur l'évitement et, pour les impacts ne pouvant être évités, sur des mesures réductrices et de compensation ; et que la pérennité de ces mesures est garantie par la mise en place d'un suivi de leur réalisation et de leur efficacité ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de délivrer une dérogation portant sur les espèces Goéland argenté et Goéland brun, sous réserve de la mise en œuvre, par le détenteur de la dérogation, de mesures de réduction, afin de limiter l'impact sur les espèces visées ;

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle, compte tenu des mesures prescrites au sein de cet arrêté ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE:

Article 1 – Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est « FOUGERES AGGLOMERATION » sis Parc d'activités de l'Aumaillerie 1 rue Louis Lumière CS 70665 La Selle-en-Luitré, représenté par son Président Bernard MARBOEUF.

Article 2 – Objet et nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de démolition d'un foirail situé dans la zone d'activités de l'Aumaillerie, le bénéficiaire cité à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger aux interdictions de :

- destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées suivantes :

Groupe d'espèces	Espèce impactée	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Goéland argenté	*Larus argentatus*
	Goéland brun	*Larus fuscus*

Article 3 –Durée de la dérogation

La dérogation est valable à compter de la publication du présent arrêté et pour une durée de 4 mois pour ce qui concerne la destruction des nids, soit avant la période de nidification des Goélands. La mise en œuvre des mesures favorables à la biodiversité sur les 6 ha de parcelles commercialisables sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux de construction sur les parcelles, puis de requalification de la ZAC existante. Le planning définitif des travaux et de la mise en place des différentes mesures de réduction et de compensation devra être transmis à la DDTM d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 – Périmètre de la dérogation

La présente dérogation est valable sur le foirail à démolir et sur le périmètre de la zone artisanale à reconfigurer à l'Aumaillerie sur la commune de La Selle-en-Luitre.

Article 5 – Mesures d'évitement et réduction des impacts

Considérant qu'il n'est pas possible de maintenir les nids du fait de la démolition des bâtiments, le demandeur devra procéder à la destruction avant mars 2020, selon les dispositions et plans précisés dans la demande de dérogation. A minima, la toiture du foirail devra être déposée pour cette date.

Article 6 – Mesures de compensation des impacts

Les mesures de compensation à mettre en œuvre s'appliqueront sur le périmètre de la future zone de 6 ha rendue disponible pour la commercialisation du fait de la suppression du foirail de 2,5 ha. Elles viseront également à renforcer la trame verte et bleue et la prise en compte de la biodiversité globale dans le projet de requalification de la ZAC existante, ainsi qu'au niveau de chaque parcelle à aménager sur les 6 ha disponibles.

Les obligations en faveur de la biodiversité à mettre en œuvre au niveau des parcelles, seront conformes aux engagements précisés dans la demande de dérogation et devront être formalisées dans le cahier des charges de l'opération à venir. Elles concernent en particulier :
-la mise en place de bandes vertes intégrées dans les zones imperméabilisées ;
-la mise en place de haies bocagères avec des essences locales et favorables à la biodiversité en limite séparative des lots ;
-la mise en place de dispositifs permettant la libre circulation de la petite faune en limite séparative ;
-la mise en place de nichoirs pour l'avifaune et les chiroptères sur les parcelles.

Ces dispositions seront également mises en œuvre sur les espaces publics gérés par Fougères Agglomération, avec l'ajout de pierriers, hibernaculas, et également de nichoirs pour l'avifaune et les chiroptères sur les bâtiments de Fougères Agglomération. Une gestion différentiée favorable à la biodiversité sera également appliquée sur ces espaces.
L'ensemble des dispositions prévues, une fois formalisées, feront l'objet d'un porter à connaissance de la DDTM, puis d'un rapport relatif à leur mise en œuvre au terme de la commercialisation et des aménagements des lots.
Un accompagnement dans la mise en place de ces mesures sera effectué par le service Environnement de Fougères Agglomération, et si besoin par des associations environnementales spécialisées.

Article 7 – Mesures de suivi

Un suivi portant sur la quantification des populations de Goélands et l'évolution de la nidification de ces espèces sur l'agglomération de Fougères sera réalisé sur au moins 2 ans par le bénéficiaire (2020-2021), afin d'apprécier les évolutions de comportement de ces espèces engendrées par la suppression du foirail. Les données de ce suivi seront transmises par le bénéficiaire à la DDTM.

Article 8 –Autres réglementations

Cette dérogation ne dispense, en aucun cas, le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 9 – Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement. En outre, les infractions

pénales aux dispositions de cet arrêté seront punies des peines prévues par l'article L. 415-3 dudit code.

Article 10 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 11 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, le Maire de La Selle-en-Luitré, le Président de « FOUGERES AGGLOMERATION », le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de La Selle-en Luitré.

Fait à Rennes, le 12/11/19

Pour la Préfète et par délégation,
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

Catherine DISERBEAU

Direction interdépartementale des routes Ouest

35-2019-11-13-002

Arrêté portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ
portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE
Coordonnatrice des itinéraires routiers

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, modifié en dernier lieu par le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'avis du comité technique de la DIR Ouest recueilli lors de la réunion du 10 octobre 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Missions et organisation des services

La direction interdépartementale des routes Ouest (DIR Ouest) est organisée ainsi qu'il suit :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté de deux directeurs adjoints jusqu'au 31 décembre 2019. A compter du 1er janvier 2020, le directeur interdépartemental des routes ouest est assisté du directeur adjoint, directeur des districts.

Sous l'autorité du directeur, sont placés les services suivants :
1 – le secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services (SGMAAPS)
2 – le service entretien et modernisation du réseau (SEM)
3 – le service mobilité trafic (SMT)
4 – le service ingénierie routière (SIR)
5 – le service du droit et de la comptabilité (SDC)

Sous l'autorité du directeur adjoint, directeur des districts, sont placés les districts suivants :

- le district de Rennes
- le district de Nantes
- le district de Vannes
- le district de Brest
- le district de Saint-Brieuc
- le district de Laval

Sous l'autorité desquels sont placés :

- des centres d'entretien et d'intervention (CEI)
- des sections travaux (ST)

Le directeur adjoint, en charge de l'entretien et de l'exploitation, assure la responsabilité des fonctions en lien avec les services, du travail en régie dans les domaines de l'entretien et de l'exploitation ainsi que la responsabilité d'actions transversales jusqu'au 31 décembre 2019.

A – Sous l'autorité du directeur :

1- Le secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services (SGMAAPS) est chargé des missions suivantes :

- assister la direction dans le pilotage stratégique et opérationnel de la DIR Ouest et les démarches de changement,
- piloter et animer la politique de communication interne, externe et de relation aux usagers,
- concevoir les outils et mettre en œuvre les actions de communication, d'information, d'écoute et de recueil des attentes des bénéficiaires,
- organiser les relations avec les médias et les services communication des préfectures,
- animer la politique de développement durable de la DIR Ouest, assister les services et les districts dans sa mise en œuvre et initier des actions novatrices en matière de responsabilité sociétale (volet achats durables notamment),
- organiser la veille prospective territoriale et stratégique, assister les services et les districts dans leur contribution au développement local, faciliter le développement de l'innovation et des partenariats,
- gérer le dialogue social et contribuer à l'organisation et au fonctionnement des instances (CT, CHSCT, CLAS, CCOPA et CAP locales, CLF),
- piloter et animer la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources humaines,
- conduire la politique de formation et du développement des compétences,
- piloter et animer la mise en œuvre des politiques de prévention, d'hygiène et de sécurité et d'organisation du travail,
- piloter les actions médico-sociales en lien avec les acteurs de la médecine de prévention, de l'action sociale et la DREAL Bretagne,
- piloter et animer la politique immobilière,
- piloter et animer la politique de convergence et de sécurité des systèmes d'information, y compris des systèmes d'information géographique,
- élaborer et piloter les programmes d'acquisition de matériels et d'équipements, prescrire la politique de gestion des véhicules de liaison,
- piloter et animer la politique de maintenance des matériels et des outils de radiocommunication,

- gérer les budgets dédiés au fonctionnement et à l'action sociale, à l'acquisition et à la maintenance des matériels.

Il comprend :
- un pôle modernisation et pilotage transversal (PMPT)
- une mission développement durable et territoires (MDDT)
- une mission communication animation et relations extérieures (MCARE)
- un pôle gestion des ressources humaines et des compétences (PGRHC)
- un pôle hygiène et sécurité (PHS)
- un pôle des systèmes d'information (PSI), celui-ci comprenant une mission information géographique
- un pôle fonctionnement immobilier comptabilité (PFIC), celui-ci comprenant un bureau comptable
- un pôle achat et maintenance des matériels (PAMM), celui-ci comprenant six points-services chargés de l'entretien des matériels, localisés à Rennes, Laval, Nantes, Vannes, Brest, Saint-Brieuc ainsi que le CMR pour la maintenance du réseau radio

Une partie de ces missions s'appuie sur le pôle support intégré (PSI) de la DREAL Bretagne chargé de la mise en œuvre des actions et prestations.

2 – Le service entretien et modernisation du réseau (SEM) est chargé des missions suivantes :

- élaborer et porter les politiques de gestion et d'entretien du patrimoine routier (chaussées, ouvrages, équipements, aires),
- élaborer et porter les politiques de gestion durable du patrimoine et des dépendances,
- conduire les opérations d'entretien, de réparation et de rénovation du patrimoine routier ; élaborer et suivre la programmation de ces travaux,
-assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de modernisation du réseau routier national inscrites aux CPER Bretagne et Pays de la Loire,
- piloter des études générales sur le réseau, dans le domaine du patrimoine, de l'environnement et de la sécurité,
- gérer le budget de la DIR Ouest pour la partie relevant de l'entretien du patrimoine routier, ainsi que le budget des opérations des CPER confiées à la DIR Ouest,
- piloter la gestion administrative du domaine,
- conduire les procédures de concession relatives aux aires de service,
- prescrire la politique de gestion des matériels pour l'entretien routier,
- conduire les démarches relatives à la sécurité de l'infrastructure et assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de sécurité,
- émettre des avis sur les projets routiers en phase d'études et avant les mises en service,
- élaborer et porter les doctrines en matière de signalisation et de dispositifs de sécurité.

Il comprend :
- une mission appui administratif et gestion (MAG)
- une mission sécurité de l'infrastructure (MSI)
- une mission des opérations d'ouvrages (M2O), basée à Saint-Herblain (44),
- un pôle chaussées et équipements (PCE), comprenant un bureau de gestion des équipements (BGE)
- un pôle gestion des ouvrages d'art (PGOA), basé à Saint-Herblain (44),
- un pôle modernisation des itinéraires (PMI), basé à Saint-Herblain (44),
- un pôle pilotage des politiques d'entretien (PPE), basé à Rennes (35) et à Saint-Herblain (44).

3 – Le service mobilité trafic (SMT) est chargé des missions suivantes :

- développer les stratégies de services aux usagers, favorisant l'innovation et les nouveaux types de mobilité ;
- développer la connaissance du fonctionnement du réseau routier, en termes d'observatoire du trafic routier et d'usages ;
- piloter et animer les politiques de gestion du trafic, d'information et de service à l'usager associés sur l'ensemble du territoire ;
- préparer et coordonner la gestion de crise à l'échelle de la DIR-Ouest ;
- piloter et animer les politiques d'exploitation du réseau par les agents de la DIR-Ouest : politique d'exploitation, politique de sécurité des interventions, politique de viabilité hivernale, politique d'investissement et de gestion du matériel d'exploitation ;
- piloter la conception et la réalisation de projets d'optimisation du trafic routier;
- assurer l'administration et la maintenance des équipements, des systèmes et des réseaux nécessaires à la gestion du trafic ;
- surveiller le trafic, coordonner les chantiers et les événements pour minimiser la gêne à l'usager et informer les usagers des conditions de trafic en temps réel, à l'échelle de la DIR Ouest ;
- à l'échelle de la DIR de Zone de défense Ouest, sur l'ensemble du réseau routier national: assurer la coordination des chantiers pour limiter la gêne à l'usager, la coordination de l'information routière vers les usagers ; assurer la veille continue du trafic et l'appui technique au Préfet pour la gestion de crise routière.

Il comprend :
- Une Mission Usagers Stratégies Exploitation (MUSE), basée à Rennes (35) et à Saint-Herblain (44) ;
- Un Pôle Optimisation du Trafic et des Systèmes Informatiques (POTSI), basé à Rennes (35) et à Saint-Herblain (44) ;
- Un Pôle Administration Réseaux Maintenance Équipements (PARME), basé à Rennes (35), à Nantes (44) et à Saint-Herblain (44) ;
- Une Mission Information Routière et Coordination Zonales (MIRCZ) ;
- Un Pôle Circulation et Information routières (PCIR), comprenant les Centres d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT) de Rennes, Nantes, Vannes et Saint-Brieuc ;
- Une Mission Appui Gestion MArchés (MAGMA).

4 – Le service d'ingénierie routière (SIR), réparti sur deux sites (Rennes (35) et Saint-Herblain (44)), assure des prestations de maîtrise d'œuvre (études et direction de travaux) sur le réseau routier de la DIR Ouest selon la commande et les programmes fixés par les services de maîtrise d'ouvrage :

- des DREAL Bretagne et Pays de la Loire pour leurs opérations d'investissement routier respectives,
- de la DIR Ouest.

Il assure pour la DIR Ouest des prestations de maîtrise d'œuvre de réparation des ouvrages d'art selon le programme fixé par le Service entretien et modernisation du réseau, et des missions de maîtrise d'œuvre des opérations de gestion de trafic et d'intermodalité pour le compte du service mobilité trafic de la DIR-Ouest.

Il comprend :
- un pôle assistance projet (PAP), basé à la fois sur les sites de Rennes (35) et Saint-Herblain (44) ;

- une mission assistance marché (MAM), basée à la fois sur les sites de Rennes (35) et Saint-Herblain (44) ;
- deux pôles tracés, environnement (PTE) : un pôle basé à Rennes (35) et un pôle basé à Saint-Herblain (44) ;
- deux pôles terrassement, chaussées (PTC) : un pôle basé à Rennes (35) et un pôle basé à Saint-Herblain (44) ;
- deux pôles équipements (PE) : un pôle basé à Rennes (35) et un pôle basé à Saint-Herblain (44) ;
- deux pôles direction de chantiers (PDC) : un pôle basé à Rennes (35) et un pôle basé à Saint-Herblain (44).

5 – Le service du droit et de la comptabilité est chargé des missions suivantes :

- dans le domaine juridique :

  - Piloter, animer et réaliser les missions de conseil d'orientation, de veille et d'alerte juridiques sur l'ensemble des missions de la DIR Ouest ;
  - Traiter les dossiers pré contentieux et contentieux ;
  - Conseiller les acteurs et les agents de la DIR Ouest dans le domaine juridique.

- dans le domaine budgétaire et comptable :

  - Piloter la fonction d'ensemblier budgétaire et financier ;
  - Mettre en œuvre la modernisation de la fonction financière de l'État ;
  - Porter les politiques transverses et réaliser des dossiers spécifiques ;
  - Réaliser le contrôle interne comptable ;
  - Assurer les interfaces avec la DREAL Bretagne et la DRFIP35.

B – Sous l'autorité du directeur adjoint, directeur des districts :

Les districts sont chargés des missions suivantes :

- mettre en œuvre les politiques, programmes et actions définis par la direction et les services du siège de la DIR-Ouest en matière d'entretien et d'exploitation du réseau routier national et de conservation du patrimoine,

- piloter les centres d'entretien et d'intervention (CEI) et les sections travaux (ST),

- représenter localement la DIR Ouest auprès du préfet de département, des services locaux de l'État, des services gestionnaires de voirie, des services de secours, des autres partenaires de la DIR et des médias de proximité.

Chacun des districts a en charge des sections du réseau routier national confié en gestion à la DIR Ouest :

- le district de Rennes a en charge les sections des RN 12, 24, 136, 137, 157, 164 et des autoroutes A81 et A84 dans le département de l'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'une section de la RN 164 dans le département des Côtes-d'Armor, et d'une section de l'autoroute A 81 et de la RN 157 en Mayenne ;

- le district de Nantes a en charge des sections des RN et d'autoroutes non concédées situées dans le département de Loire Atlantique ainsi qu'une section de la RN 249 dans le département du Maine et Loire et 2 bretelles de l'autoroute A87 à Angers ;

- le district de Vannes a en charge les sections des RN situées dans le département du Morbihan, ainsi qu'une section de la RN 24 dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

- le district de Brest a en charge les sections des RN situées dans le département du Finistère ;

- le district de Saint-Brieuc a en charge les sections des RN 12, 176 et une partie de la 164 située dans le département des Côtes-d'Amor, ainsi que la section de la RN 176 située dans le département de l'Ille-et-Vilaine ;

- le district de Laval a en charge les sections des RN non concédées situées dans le département de la Mayenne ainsi que la section de la RN 162 et située dans le département du Maine-et-Loire.

Pour leur activité et leurs interventions, les districts s'appuient sur les centres d'entretien et d'intervention (CEI) et les sections travaux (ST).

Les CEI sont chargés, dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des sections d'itinéraires qui leur sont confiées, de :
- surveiller le réseau, les ouvrages et les équipements,
- intervenir sur incidents et événements,
- réaliser des travaux d'entretien en régie, notamment des dépendances vertes et des ouvrages d'assainissement,
- mettre en place les protections et le balisage lors des travaux et prestations sous-traitées à l'entreprise ou aux sections travaux,
- assurer la viabilité hivernale.

Les CEI, au nombre de vingt-sept, sont les suivants :

- district de Rennes : CEI de Bain-de-Bretagne, de Rennes St Jacques, de Châteaubourg, de Pleumeleuc et de Saint-Aubin-du-Cormier ;

- district de Nantes : CEI de Goulaine, Héric, Nantes, Savenay et La Séguinière ;

- district de Vannes : CEI de Locminé, Lorient, Ploërmel et Vannes ;

- district de Brest : CEI de Brest, Châteaulin, Châteauneuf du Faou, Melgven et Saint-Thégonnec ;

- district de Saint-Brieuc : CEI de Guingamp, Le Perray (Trégueux), Loudéac, Pleslin-Trigavou, Rostrenen et Tramain ;

- district de Laval : CEI de Château-Gontier et Mayenne.

Les sections travaux (ST), dépendant de l'organisation des districts, sont chargées d'effectuer :
- des travaux de marquage, de signalisation et de glissières de retenue ;
- des travaux divers sur chaussées, accotements et dépendances vertes ou bleues ;
- des travaux d'entretien de bâtiments.

Les sections travaux sont implantées à :
- district de Rennes : Rennes ;
- district de Vannes : Vannes ;
- district de Brest : Brest ;
- district de Laval : Laval.

Article 2 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter du 01 décembre 2019 sauf en ce qu'il concerne les directeurs-adjoints pour lesquels l'organisation est applicable conformément aux dispositions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

L'arrêté préfectoral 2018-23413 du 30 juillet 2018 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest est abrogé à compter du 01 décembre 2019.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur interdépartemental des routes Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 13 NOV. 2019

La Préfète

Michèle KIRRY

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le tribunal administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification
Il peut également faire l'objet auprès de la préfète d'un recours gracieux.
Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-14-004

Arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 renouvelant la composition de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité d'Ille-et-Vilaine (CCDSA)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Cabinet
Direction des sécurités

ARRETE

---

renouvelant la composition de la Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité d'Ille-et-Vilaine (C.C.D.S.A.)

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail, notamment son article R 235-4-17 ;

VU le code forestier, notamment son article R 321-6 ;

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 2004 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son article 42-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 99-757 du 31 août 1999 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public ;

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique ;

VU le décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 2004 et relatif aux sports de haut niveau ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret N° 2006-1072 du 25 août 2006 relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en Ille-et-Vilaine ;

VU la circulaire interministérielle du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de Mme la préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

TITRE 1 – INSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

CHAPITRE 1ER - ATTRIBUTIONS

Article 1er – La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité exerce sa mission dans les domaines suivants et dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et les règlements en vigueur, à savoir :

1 – La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R 122-19 à R 122-29 et R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation.

La commission examine la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante prévus aux articles R 1334-25 et R 1334-26 du code de la santé publique pour les immeubles de grande hauteur et pour les établissements recevant du public classés en 1ère et 2ème catégories.

2 – L'accessibilité aux personnes handicapées :

Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R 111-8, R 111-18-7 et R 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation.

Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public, conformément aux dispositions des articles R 111-19-6 , R 111-19-10, R 111-19-19 et R 111-19-20 du code de la construction et de l'habitation.

Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique.

3 – Les dérogations aux régies de prévention incendie et d'évacuation des lieux de travail visées à l'article R 235-4-17 du code du travail.

4 – La protection des forêts contre les risques d'incendie visée à l'article R 321-6 du code forestier.

5 – L'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives prévues à l'article 42-1 de la loi du 16 juillet 2004 modifiée susvisée.

6 – Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes, conformément aux dispositions de l'article R 125-15 du code de l'environnement ;

7 – La sécurité des infrastructures et systèmes de transport conformément aux dispositions des articles L 118-1 et L 118-2 du code de la voirie routière, 13-1 et 13-2 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 2002, L 445-1 et L 445-4 du code de l'urbanisme, L 155-1 du code des ports maritimes et 30 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

Article 2 – La préfète peut consulter la commission :
a) sur les mesures prévues pour la sécurité du public et l'organisation des secours lors des grands rassemblements,
b) sur les aménagements destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public et la voirie.

Article 3 – La commission de sécurité n'a pas de compétence en matière de solidité. Elle ne peut rendre un avis dans les domaines mentionnés à l'article 2 que lorsque des contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.

CHAPITRE 2
COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Article 4 - La préfète préside la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Elle peut se faire représenter par un autre membre du corps préfectoral ou par le directeur des sécurités.

Article 5 - Sont membres de la commission avec voix délibérative :
Pour toutes les attributions de la commission ;

Représentants des services de l'Etat :

- le directeur de l'Agence régionale de la Santé
- le directeur des sécurités de la préfecture
- le directeur départemental de la sécurité publique
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale
- le directeur régional de l'équipement, de l'aménagement et du logement
- le directeur départemental des territoires et de la mer
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Trois conseillers généraux dont les noms suivent, désignés par le Conseil général :

Titulaires :
- M. ANDRE, conseiller départemental
- Mme COURTEILLE, conseillère départementale
- M. HUBERT, conseiller départemental

Suppléants :
- M. MOTEL, conseiller départemental
- M. LEFEUVRE, conseiller départemental
- Mme SOCKATH, conseillère départementale

Trois maires dont les noms suivent, désignés par l'association des maires d'Ille-et-Vilaine :

- M. Yves HISOPE, maire de Gennes-sur-Seiche
- M. Jean-Claude ROUAULT, maire de Gevezé
- M. Louis ROCHEFORT, maire de Tinténiac

Suppléants :

- M. Yvon MELLET, maire de Teillay
- M. Joseph JAN, Maire de Servon sur Vilaine

Article 6 – Sont également membres de la commission avec voix délibérative :

a) en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour
- le chef de l'Inspection générale de Sécurité Incendie (SNCF) pour les établissements de type « GA » - gares
- le directeur de l'administration pénitentiaire pour les établissements pénitentiaires.

b) en raison de leurs compétences :

1) POUR LES DOSSIERS CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR :

- un représentant de la profession d'architecte : (non pourvu)

2)POUR LES DOSSIERS CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPEES :

- représentants des associations de personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine, dont les noms suivent :

- Titulaire : M. René LEFAIX- la Croyalière – 35690 ACIGNE
- Titulaire : Mme Stéphanie CARTON – 9 allée Ferdinand Daucé - 35000 RENNES
- Suppléant : M. Jean-Wolf KISSIN – 101 bd de Metz – 35700 RENNES
- Suppléant : M. Michel LOZAC'HMEUR – la Gaudais – 35510 CESSON SEVIGNE.

Et, en fonction des affaires traitées :

- Trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logement
- Trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public
- Trois représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou espace publics

3) POUR LES DOSSIERS CONCERNANT L'HOMOLOGATION DES ENCEINTES SPORTIVES DESTINEES A RECEVOIR DES MANIFESTATIONS SPORTIVES OUVERTES AU PUBLIC :

- le représentant du comité départemental olympique et sportif
- Un représentant du District d'Ille-et-Vilaine de Football
- Un représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisations de sports et de loisirs :

4) POUR LES DOSSIERS CONCERNANT LA PROTECTION DES FORETS CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE :

– Un représentant de l'Office national des Forêts
– Un représentant des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier :

Titulaire : non pourvu

Suppléant : non pourvu.

5) POUR LES DOSSIERS CONCERNANT LA SECURITE DES OCCUPANTS DE TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DES CARAVANES :

- Un représentant des exploitants :

Titulaires : M. Pascal GAUDIN, Le Bois Pastel, 35260 CANCALE

M. Gaël du JONCHAY – Camping Domaine de la Ville Huchet – 35400 SAINT MALO

Suppléant : M. Eric CHATELIER – Camping Duguesclin – 35350 SAINT COULOMB

6) POUR LES DOSSIERS CONCERNANT LA SECURITE DES INFRASTRUCTURES ET DES SYSTEMES DE TRANSPORTS PUBLICS GUIDES :

Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions les personnes désignées ci-dessous :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ou le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant selon leur zone de compétences
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant

- le directeur régional de l'équipement, de l'aménagement et du logement
- le directeur des sécurités ou son représentant.

Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :
- Le ou les maires des communes concernées ou les adjoints désignés par eux
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour
- le président du conseil général compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour ou un vice-président ou à défaut un conseiller général désigné par lui
- les autres représentants des services de l'Etat dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Est membre à titre consultatif en fonction des affaires traitées :
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Article 7 – La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ne délibère valablement que si les trois conditions suivantes sont réunies :
- présence des membres concernés par l'ordre du jour, mentionnés à l'article 6 (1°, a et b)
- présence de la moitié au moins des membres prévus à l'article 6 (1°, a et b)
- présence du maire de la commune concernée ou de l'adjoint désigné par lui.

Article 8 – Les représentants des services de l'Etat ou les fonctionnaires territoriaux titulaires ou leurs suppléants doivent être de catégorie A ou du grade d'officier.

Article 9 – Le secrétariat de la commission est assurée par le service interministériel de défense et de protection civile.

TITRE 2 – DES SOUS-COMMISSIONS SPECIALISEES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Article 10 – La préfète peut, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, créer au sein de celle-ci :
- une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur
- une sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- une sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives
- une sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes
- une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue
- une sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport visés à l'article 2 (7°).

Les avis de ces sous-commissions ont valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 11 – Les attributions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, l'accessibilité des personnes handicapées, l'homologation des enceintes sportives, la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes et la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue et la sécurité des infrastructures et systèmes de transport sont exercées en séance plénière ou en sous-commission spécialisée au choix du préfet.
La commission statue en séance plénière pour toutes les autres attributions.

TITRE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSIONS DEPARTEMENTALES, AUX COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT

Article 12 – La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 13 – La convocation écrite comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la commission dix jours au moins avant la date de chaque réunion.

Article 14 – Le président peut appeler à siéger, à titre consultatif, les administrations intéressées non membres de ces commissions ainsi que toute personne qualifiée.

Article 15 – La commission émet un avis favorable ou un avis défavorable. L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

TITRE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE DANS SA FORMATION « GRANDS RASSEMBLEMENTS »

Article 16 – Attributions : la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est consultée dans sa formation « grands rassemblements » pour examiner les mesures prévues pour la sécurité du public ainsi que l'organisation des secours lors des grandes manifestations ponctuelles et limitées dans le temps dont le public attendu simultanément est supérieur ou égal à 5000 et qui se déroulent dans un lieu non fermé et non homologué.

Article 17 – Composition : la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en formation « grands rassemblements » est composée de :
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, en zone de compétence territoriale police
- le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine ou son représentant en zone de compétence territoriale gendarmerie
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- le maire ou les maires concernés par la manifestation ou leur représentant désigné
- les directeurs et chefs de services déconcentrés de l'Etat ou leurs représentants pour les attributions qui les concernent en tant que de besoin.

Article 18 – Saisine : l'autorité de police compétente pour autoriser la manifestation peut solliciter l'avis de la commission de façon écrite deux mois au moins avant la date prévue de la manifestation concernée.

Article 19 – Fonctionnement : la commission dans cette formation « grands rassemblements » ne délibère valablement que si les trois conditions suivantes sont réunies :
- présence de la moitié au moins des membres prévus à l'article 17
- présence du ou des maires concernés ou de leurs représentants élus
- présence de l'organisateur.

Pour les membres désignés à l'article 17 et non présents, communication d'un avis écrit motivé.

Article 20 – Délibération : la commission délibère à l'issue de l'examen de la présentation de la manifestation. L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérante. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis motivés visés à l'article précédent sont pris en compte lors de ce vote. L'avis émis est consultatif, il ne *lie* pas l'autorité de police.

Article 21 – Présidence : la présidence est assurée par les sous-préfets dans les arrondissements et par le directeur de cabinet pour l'arrondissement chef-lieu. Ils peuvent être représentés par un fonctionnaire de catégorie « A ».

Article 22 – Avis de la commission et compte-rendu : le président de séance signe le procès-verbal comportant l'avis de la commission au plus tard dans les huit jours. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police ainsi qu'à tous les membres de la commission. L'autorité de police notifie sa décision à l'organisateur en lui donnant un délai pour fournir les justificatifs répondant aux éventuelles prescriptions émises par la commission.
A l'issue de la réunion de la commission un compte-rendu est établi et signé par tous les membres présents en fin de séance.

Article 23 – M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 14 NOV. 2019
La préfète,
Pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Augustin CELLARD

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-06-001

Arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 portant extension de l'agrément préfectoral n°35-0001 autorisant le GRETA Est-Bretagne à délivrer les formations SSIAP1, SSIAP2 et SSIAP3 des personnels des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet d'Ille-et-Vilaine

ARRETE PREFECTORAL DU 6 novembre 2019
portant extension de l'agrément préfectoral n°35-0001
autorisant le GRETA Est-Bretagne à délivrer les formations SSIAP1, SSIAP2 et SSIAP3
des personnels des services de sécurité incendie des établissements recevant du public
et des immeubles de grande hauteur

LA PREFETE DE LA REGION DE BRETAGNE,
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'extension présentée par le GRETA Est-Bretagne par courrier du 14 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable en date du 25 octobre 2019 émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine ;

ARRETE :

Article 1er : L'agrément préfectoral n°35-0001 délivré au centre GRETA Est-Bretagne, sis Lycée Pierre Mendès France, 34 rue Bahon-Rault à Rennes, est complété par l'utilisation de nouveaux locaux où seront également dispensées les formations SSIAP.

Ainsi, les formations sont organisées dans les locaux suivants :

- Lycée La Champagne, 2 rue du Sergent Harris, 35506 VITRE
- Lycée Beaumont, 10 rue du Lycée, 35605 REDON
- Lycée Pierre Mendes France, 34 rue Bahon Rault, 35069 RENNES
- Lycée Professionnel Charles Tillon, 1 bd Laënnec, 35205 RENNES
- Lycée Professionnel Maupertuis, 1 rue Pierre de Coubertin, 35400 SAINT MALO

Le GRETA Est-Bretagne dispose de partenariats avec l'université Rennes 2 de Haute-Bretagne et l'union immobilière des organismes de sécurité sociale d'Ille-et-Vilaine pour bénéficier d'un accès à leurs bâtiments, notamment immeuble de grande hauteur, pour visites et mises en situation.

Les formations et les examens sont organisés dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 sus-visé et ses annexes mises à jour notamment par l'arrêté ministériel du 5 novembre 2010.

Article 2 : L'équipe pédagogique du GRETA Est-Bretagne est constituée par :

M. Pierre Guesdon
M. Claude Le Graët
M. David Joly
M. Joachim Gardin
M. Etienne Herault
M. Jean-Baptiste Le Picard

Le GRETA Est-Bretagne s'assure que ces formateurs restent à jour de leurs obligations réglementaires en termes de formation et de recyclage.

Le GRETA Est-Bretagne signale sans délai à la préfecture d'Ille-et-Vilaine tout changement dans cette équipe pédagogique.

Le GRETA Est-Bretagne signale également sans délai à la préfecture d'Ille-et-Vilaine tout changement dans ces dispositions matérielles.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine :
- par recours gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes. En cas de recours gracieux ou hiérarchique préalable, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif de Rennes court à compter de la date de rejet de ces recours.

Article 4 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 6 novembre 2019

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Augustin CELLARD

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-08-007

Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis BIRON, directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'à certains personnels de son service

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à M. Denis BIRON,
directeur des ressources humaines et des moyens,
ainsi qu'à certains personnels de son service**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2017 nommant M. Denis BIRON, conseiller d'administration de l'État, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens ;

VU la décision du 30 août 2017 nommant M. Bertrand LE DÛ, directeur adjoint des ressources humaines et des moyens ;

VU la décision du 1er mas 2016 nommant Mme Anne-Marie BOURDINIERE cheffe du bureau des ressources humaines régional et départemental ;

VU la décision du 17 février 2014 nommant Mme Céline GUYOT cheffe du bureau de l'action sociale ;

VU la décision du 20 juillet 2017 nommant Mme Marion GRUE cheffe du bureau des relations avec les usagers ;

VU la décision du 25 juillet 2018 nommant M. Gwénael POIRIER chef du centre de services partagés régional Chorus ;

VU la décision du 7 mai 2019 nommant Mme Cécile MALEFAN cheffe du bureau financier régional et départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 OCT. 2019 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Denis BIRON à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction, toutes correspondances et tous actes administratifs ou financiers à l'exception des actes réglementaires de portée générale.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BIRON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est exercée, pour l'ensemble des matières, à M. Bertrand LE DÛ, directeur adjoint, chef du bureau logistique et immobilier.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BIRON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est attribuée aux chefs de bureau, chacun en ce qui le concerne, pour les correspondances et actes entrant dans leurs attributions respectives :

- M. Bertrand LE DÛ, chef du bureau logistique et immobilier,
- Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, cheffe du bureau des ressources humaines régional et départemental,
- Mme Céline GUYOT, cheffe du bureau de l'action sociale,
- M. Gwenaël POIRIER, chef du centre de services partagés régional CHORUS,
- Mme Cécile MALÉFAN, cheffe du bureau financier régional et départemental,
- Mme Marion GRUÉ, cheffe du bureau des relations avec les usagers.

Article 4 : délégation de signature est donnée à M. Bertrand LE DÛ, chef du bureau logistique et immobilier, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

→ les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
→ la liquidation des dépenses,
→ les achats de matériels, fournitures, prestations et travaux (coût unitaire maximum de 3000€ TTC).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE DÛ, la délégation objet du présent article sera exercée par M. Frédéric SEBELON, adjoint au chef de bureau.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, cheffe du bureau des ressources humaines régional et départemental, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

→ les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
→ le visa et la signature de toutes pièces comptables,
→ les actes pris dans le cadre de l'organisation des concours, sauf les décisions faisant grief à caractère individuel ou réglementaire,
→ tous les actes de gestion courante relatifs à la formation du personnel dans le cadre de la déclinaison locale du plan interdépartemental de la formation professionnelle,
→ la liquidation des dépenses relative aux concours et aux recrutements (BOP 307).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, la délégation objet du présent article sera exercée par Mme Mathilde OGER-TRIHAN, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 6 : délégation de signature est donnée à Mme Céline GUYOT, cheffe du bureau de l'action sociale pour les attributions relevant de ce bureau, en ce qui concerne :

→ les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel ,
→ la liquidation des dépenses relative à l'action sociale (BOP 307, 176 et 216),
→ les décisions d'attribution de secours,
→ les bordereaux d'état de paiement des crédits sociaux relevant du périmètre du ministère de l'Intérieur,
→ les convocations aux visites médicales des personnels du ministère de l'Intérieur en poste en Ille-et-Vilaine,
→ les actes pris en exécution des décisions de la commission départementale d'action sociale,
→ les contrats de prêts pour l'amélioration de l'habitat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline GUYOT, la délégation objet du présent article sera exercée par Mme Angélique KERHELLO, adjointe à la cheffe du bureau.

Article 7 : délégation de signature est donnée à M. Gwenaël POIRIER, chef du centre de services partagés régional (CSPR) CHORUS, pour les attributions relevant de ce service en ce qui concerne :

→ les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
→ le visa et la signature de toutes pièces comptables.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gwenaël POIRIER, la délégation objet du présent article sera exercée par Mme Sylvie BOURCIER, adjointe au chef du CSP régional CHORUS.

Article 8 : délégation de signature est donnée à Mme Cécile MALÉFAN, cheffe du bureau financier régional et départemental, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile MALÉFAN, la délégation objet du présent article sera exercée par-Mme Nathalie COLLIN, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 9 : délégation de signature est donnée à Mme Marion GRUÉ, cheffe du bureau des relations avec les usagers, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel.

Délégation permanente de signature est également donnée pour ce qui concerne les accusés de réception à :

- M. Philippe QUÉRARD, responsable du service courrier,
- M. Nicolas CASTEL,
- M. Stéphane MORICE,
- M. Dominique BRANGER.

Article 10 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine .

Article 11 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le - 8 NOV. 2019

La préfète

Michèle KIRRY

3

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-08-002

Arrêté donnant délégation de signature à M. Eric ESPAIGNET, directeur du centre d'expertises et de ressources titres permis de conduire ainsi qu'à certains personnels du service

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature
à M. Eric ESPAIGNET,
directeur du centre d'expertises et de ressources titres permis de conduire
ainsi qu'à certains personnels du service

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2017 portant nomination de M. Eric ESPAIGNET à l'emploi de CAIOM, directeur du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Rennes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 OCT. 2019 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU les conventions de délégation de gestion par lesquelles les préfets du Val-d'Oise, du Val-de-Marne, de l'Indre, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales délèguent au préfet d'Ille-et-Vilaine leur compétence pour la réalisation de certaines prestations en matière d'instruction des demandes de délivrance de permis de conduire, de gestion des droits à conduire et d'enregistrement des inscriptions à l'examen du permis de conduire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Eric ESPAIGNET, directeur du CERT permis de conduire, à l'effet de signer, pour les attributions et compétences relevant de sa direction, tous les actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents administratifs ou financiers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric ESPAIGNET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée par ses deux adjoints :

- M. Sébastien LEMERCIER, chef du pôle de lutte contre la fraude du CERT ;
- M. Mikaël POGAM, chef du pôle instruction du CERT.

Article 3 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur du CERT permis de conduire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le - 8 NOV. 2019

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-08-005

Arrêté donnant délégation de signature à M. Gérard MARTIN, directeur des étrangers en France, ainsi qu'à certains personnels de la direction

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à M. Gérard MARTIN,
directeur des étrangers en France,
ainsi qu'à certains personnels de la direction**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note d'affectation collective en date du 20 novembre 2015, portant affectation de Mme Marie-Christine PINARD, en qualité d'adjointe au chef de la plateforme régionale de la naturalisation ;

VU la note du 23 mars 2016 portant affectation de Mme Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en qualité de cheffe du bureau du séjour ;

VU la note du 23 juin 2016 portant affectation de M. Marc ROMFORT, en qualité de chargé de mission au sein de la mission de coordination de l'asile ;

VU la note du 24 juin 2016 portant affectation de M. Gérard MARTIN, en qualité de directeur à la direction des étrangers en France ;

VU la note du 29 juin 2016 portant affectation de Mme Brigitte CANTE, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau du séjour ;

VU la note du 21 juin 2017 portant affectation de Mme Marianne IMBERT, en qualité de cheffe du bureau de l'asile ;

VU la note du 7 juillet 2017 portant affectation de Mme Ninon SANNIER, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau de l'asile ;

VU la note du 20 juillet 2017 portant affectation de Mme Anne BARBRÉ, en qualité d'adjointe au directeur des étrangers en France ;

VU la note du 30 janvier 2018 portant affectation de M. Jean-Philippe BUREAU, en qualité de chef de la plateforme régionale de la naturalisation ;

VU la note du 07 février 2018 portant affectation de Mme Justine MARMOUSEZ, en qualité de cheffe de la mission de coordination de l'asile ;

VU la note du 17 juillet 2018 portant affectation de Mme Cécilia RIVET, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'éloignement ;

VU la note du 18 septembre 2018 portant affectation de Mme Valérie PARAGE, en qualité de cheffe de l'Unité Régionale Dublin, au sein du Bureau de l'Asile ;

VU la note du 30 avril 2019 portant affectation de M. Yohann PENSIVY, en qualité de rédacteur en charge de la coordination du plan migrants en région Bretagne ;

VU la note du 30 avril 2019 portant affectation de M. Thomas PAPIN, en qualité de chef du bureau de l'éloignement ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 OCT. 2019 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Gérard MARTIN, directeur des étrangers en France, à l'effet de signer dans les limites des attributions de cette direction :

a) les titres de séjour étrangers, ainsi que les documents de circulation pour étrangers mineurs ou titres d'identité républicain ; les refus de carte de résident et carte pluriannuelle ; les visas pour étrangers ; les avis et décisions au titre de la procédure de regroupement familial et d'admission exceptionnelle au séjour ; les titres de voyage pour réfugiés ; l'enregistrement de la demande d'échange de permis de conduire étranger ; la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire ; les retraits de titre de séjour ; les décisions de classement sans suite ; la délivrance des sauf-conduits pour les réfugiés ;

b) les décisions portant refus de titre de séjour, les décisions d'éloignement (obligations à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, les arrêtés de réadmission Schengen, les arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, les décisions distinctes fixant le pays de renvoi, les interdictions de retour, les suppressions de délai de départ volontaire), la mise en œuvre des mesures d'éloignement, les refus d'accès au territoire, les décisions d'assignation à résidence, les décisions de placement, de prolongation et de maintien en rétention administrative, les saisines du juge des libertés et de la détention (JLD) et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel, les saisines des autorités consulaires étrangères ;

c) les décisions portant refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile et les attestations de demandeur d'asile et récépissés pour la région Bretagne ; le récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale pour le département de l'Ille-et-Vilaine ; les mises en demeure ;

d) les décisions relevant de la procédure Dublin III : les arrêtés de transfert et d'assignation à résidence, les arrêtés de placement, de prolongation et de maintien en rétention administrative, les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel ;

e) les propositions favorables ou les décisions d'irrecevabilité, de rejet ou d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;

f) les saisines du Procureur en matière de fraude documentaire ou de fraude à l'identité ;

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard MARTIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l' article 1 pourra être exercée, pour l'ensemble des matières sus-énumérées, par Mme Anne BARBRÉ, directrice adjointe.

Article 3 : **bureau du séjour**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du bureau du séjour, ou si elle est absente ou empêchée à Mme Brigitte CANTE, adjointe à la cheffe de bureau, pour les actes mentionnés au a) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

En outre, délégation permanente de signature est donnée à :
- Mme Séverine LECLERC, Mme Typhenn GRUEL et jusqu'au 31 décembre 2019 inclus à Mme Élodie BEAUTRU, pour la signature des actes mentionnés au a) de l'article 1, à l'exception des avis et décisions au titre de la procédure de regroupement familial et d'admission exceptionnelle au séjour, les retraits de titre de séjour, les refus de carte de résident et carte pluriannuelle, la délivrance des sauf-conduits pour les réfugiés ;

- Mme Virginie GUILLOUX, Mme Corinne BOUYON et Mme Laurence LE COQ, pour la signature des actes mentionnés au a) de l'article 1, à l'exception des avis et décisions au titre de la procédure de regroupement familial et d'admission exceptionnelle au séjour, les retraits de titre de séjour, les refus de carte de résident et carte pluriannuelle, la délivrance des sauf-conduits pour les réfugiés, la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire ;

Article 4 : bureau de l'éloignement

Délégation permanente de signature est donnée à M. Thomas PAPIN, chef du bureau de l'éloignement, ou s'il est absent ou empêché, à Mme Cécilia RIVET, adjointe au chef de bureau, pour les actes mentionnés aux b) et d) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

Article 5: bureau de l'asile

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marianne IMBERT, cheffe du bureau de l'asile, ou si elle est absente ou empêchée, à Mme Ninon SANNIER, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile, pour les actes mentionnés aux c) et d) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie PARAGE, cheffe de l'unité régionale DUBLIN, au bureau de l'asile, pour la signature des actes mentionnés au d) de l'article 1, à l'exception des saisines de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel.

En outre, délégation permanente de signature est donnée à Mme Mélanie ABRIOU, responsable du guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile, et Mme Najia ER-RAFAY, référente guichet unique du bureau de l'asile, pour la signature des actes mentionnés au c) de l'article 1.

Article 6 : plateforme régionale de la naturalisation

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Philippe BUREAU, chef de la plateforme régionale de la naturalisation ou s'il est absent ou empêché, à Mme Marie-Christine PINARD, adjointe au chef de la plateforme, dans la limite des attributions de cette plateforme au e) de l'article 1, à l'exception des décisions d'irrecevabilité, de rejet ou d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

Article 7: **mission de coordination de l'asile**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Justine MARMOUSEZ, cheffe de la mission de

coordination de l'asile, ou si elle est absente ou empêchée à M. Marc ROMFORT et M. Yohann PENSIVY, pour les actes, documents et correspondances, exception faite des lettres et des circulaires aux élus, ne présentant pas un caractère décisionnel, dans les limites des attributions de cette mission, et d'attester du service fait dans le cadre des conventions liant la préfecture aux opérateurs en charge de l'assignation à résidence des étrangers.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 9: le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur des étrangers en France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le - 8 NOV. 2019

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-08-010

Arrêté donnant délégation de signature à M. Sébastien ITHUSSARRY, responsable du pôle régional contentieux ainsi qu'aux membres du pôle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien ITHUSSARRY, responsable du pôle régional contentieux ainsi qu'aux membres du pôle.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 OCT. 2019 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2018 portant titularisation de Mme Marine FONDACCI dans le corps des attachés d'administration de l'État ;

VU la note du 27 janvier 2016 portant affectation de Mme Marie-Christine TABOUREL-LE HERISSE, au pôle ;

VU la note du 16 septembre 2016 portant affectation de Mme Claire GENEST, au pôle ;

VU la note du 19 décembre 2016 portant affectation de Mme Hélène GUEGAN, au pôle ;

VU la note du 24 janvier 2017 désignant M. Sébastien ITHUSSARRY, en qualité de responsable du pôle ;

VU la note du 24 janvier 2017 portant affectation de M. Sébastien REY, en qualité d'adjoint au responsable du pôle ;

VU la note du 17 juillet 2018 portant affectation de M. Luc MOAL, au pôle ;

VU la note du 30 avril 2019 portant affectation de M. Bruno CHEFTEL, au pôle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Sébastien ITHUSSARRY ainsi qu'aux membres du pôle, énumérés à l'article 3 ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du pôle, toutes correspondances et tous actes administratifs ou financiers.

Article 2 : délégation de signature est également donnée à M. Sébastien ITHUSSARRY, à l'effet de signer, dans le cadre des instances devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire : les saisines, les mémoires en défense et tous autres mémoires, les requêtes et toutes correspondances relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ITHUSSARRY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Sébastien REY,
- Mme Marie-Christine TABOUREL-LE HERISSE,
- Mme Claire GENEST,
- Mme Hélène GUEGAN,
- Mme Marine FONDACCI,
- M. Luc MOAL,
- M. Bruno CHEFTEL.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le responsable du pôle régional contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le - 8 NOV. 2019

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-08-019

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Armelle COUTURE, cheffe du bureau de la représentation de l’État

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature
à Mme Armelle COUTURE,
cheffe du bureau de la représentation de l'État

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 OCT. 2019 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note d'affectation du 31 juillet 2019 nommant Mme Armelle COUTURE, cheffe du service de représentation de l'État ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Armelle COUTURE, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer, pour les attributions relevant de son service en ce qui concerne :

- les demandes de déminage et les demandes de mises à disposition d'équipes spécialisées dans le cadre des déplacements officiels et visites ministérielles,
- la certification et le visa des pièces et documents,

- l'envoi des télécopies,
- les lettres de saisine des services dans le cadre de l'instruction des affaires relevant des attributions de son bureau,
- l'envoi des comptes rendus,
- les convocations des membres des différentes commissions et groupes de travail constitués dans le cadre des attributions du bureau,
- le tableau hebdomadaire de permanence et d'astreintes,
- la correspondance courante ressortissant aux activités du bureau,
- les réponses aux interventions,
- les demandes de casiers judiciaires,
- les demandes d'avis,
- les demandes d'enquêtes,
- les ordres de service relatifs aux réparations des véhicules du parc automobile de la préfecture, les commandes des équipements automobiles, de fournitures et les frais liés aux rétentions administratives des étrangers, dans la limite de 500 € HT,
- la liquidation des dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle COUTURE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Julien SEUGNOT, adjoint au bureau de la représentation de l'État.

Article 3 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : le directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine et la cheffe du service de représentation de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le - 8 NOV. 2019

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-08-008

Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire de la dépense dans Chorus aux agents du centre de services partagés régional Chorus

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

portant délégation d'ordonnancement secondaire de la dépense dans Chorus aux agents du Centre de services partagés régional Chorus

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D 'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 OCT. 2019 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de signature est donnée aux agents du Centre de services partagés régional CHORUS, en application du contrat de service « services prescripteurs / CSP / SFACT » daté du 8 janvier 2015 et des conventions de délégation de gestion entre la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan, le secrétariat général aux affaires régionales, la direction régionale à la recherche et à la technologie de Bretagne, et la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le traitement dans le logiciel CHORUS des actes de gestion et d'ordonnancement prescrits par les préfets des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, la préfète de la région Bretagne,

préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine, ainsi que par ses ordonnateurs secondaires délégués listés à l'article 2 du présent arrêté, sur les crédits relevant des programmes ci-après énumérés :

- 112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ;
- 119 : concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;
- 122 : concours spécifiques et administration ;
- 129 : coordination du travail gouvernemental ;
- 137 : égalité entre les femmes et les hommes ;
- 148 : fonction publique ;
- 161 : sécurité civile ;
- 162 : interventions territoriales de l'État ;
- 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
- 207 : sécurité et éducation routières ;
- 209 : solidarité à l'égard des pays en développement ;
- 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
- 218 : conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- 232 : vie politique, cultuelle et associative ;
- 307 : administration territoriale ;
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
- 348 : rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants ;
- 349 : fonds pour la transformation de l'action publique ;
- 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;
- 754 : contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ;
- 833 : avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 2 : les ordonnateurs secondaires délégués mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont :

- le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
- le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
- la secrétaire générale adjointe de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
- le secrétaire général aux affaires régionales de Bretagne,
- le directeur de cabinet,
- le sous-préfet de Saint-Malo,
- le sous-préfet de Fougères,
- le sous-préfet de Redon,
- le préfet C.S.A.T.E.
- le délégué régional à la recherche et à la technologie,
- la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 3 : la délégation de signature de l'article 1 du présent arrêté s'applique aux agents ci-dessous dans la limite des fonctions qui leur sont attribuées :

NOM PRÉNOM	Fonctions
Gwenaël POIRIER	Chef du CSPR Responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et des certifications du Service Fait Responsable des recettes non fiscales RCAI
Sylvie BOURCIER	Adjointe au chef du CSPR Responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et des certifications du Service Fait Responsable des recettes non fiscales RCAI
Claire AMELINE	Responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et des certifications du Service Fait Responsable des recettes non fiscales RCAI
Florence ROBIN	Gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement et des certifications du Service Fait Gestionnaire des recettes non fiscales
Audrey LE MOY	Gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement et des certifications du Service Fait Gestionnaire des recettes non fiscales
Marie-Annick RAULAIS	Gestionnaire des engagements juridiques et des certifications du Service Fait Responsable des demandes de paiement
Claudine GUELLEC	Gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement et des certifications du Service Fait
Sarah CONTRAIRE	Gestionnaire des demandes de paiement et des certifications du Service Fait Responsable des engagements juridiques
Samuel AUFRAY	Gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, et des certifications du Service Fait
Christine FORQUIGNON	Validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans CHORUS DT

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le - 8 NOV. 2019

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-08-006

Arrêté portant délégation de signature à M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Augustin CELLARD,
sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne,
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-26 du 14 janvier 2015 relatif à l'interdiction de sortie du territoire des ressortissants français projetant de participer à des activités terroristes à l'étranger ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 OCT. 2019 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation permanente est donnée à M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes, tous engagements financiers et liquidation des dépenses dans les matières relevant des attributions du cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés, ainsi que de sa résidence.

Article 2 : délégation est donnée à M. Augustin CELLARD à l'effet de signer les arrêtés, ordres et décisions relatifs à l'application des mesures prévues par la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.

Article 3 : délégation est donnée à M. Augustin CELLARD, à l'effet de signer, dans le cadre de la prévention de la radicalisation, les décisions et courriers relatifs aux oppositions à la sortie du territoire et aux interdictions à la sortie du territoire .

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Augustin CELLARD, les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté seront exercées par M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Augustin CELLARD et de M. Ludovic GUILLAUME, les attributions déléguées à M. Augustin CELLARD seront exercées par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Augustin CELLARD, de M. Ludovic GUILLAUME et de M. Jacques RANCHÈRE, les attributions déléguées à M. Augustin CELLARD seront exercées par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Augustin CELLARD, de M. Ludovic GUILLAUME, de M. Jacques RANCHÈRE et de M. Vincent LAGOGUEY, les attributions déléguées à M. Augustin CELLARD seront exercées par M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Augustin CELLARD, de M. Ludovic GUILLAUME, de M. Jacques RANCHÈRE, de M. Vincent LAGOGUEY et de M. Didier DORÉ, les attributions déléguées à M. Augustin CELLARD seront exercées par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale adjointe.

Article 9 : pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Augustin CELLARD, pour :

- les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire
  français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission).
- les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire ;
- les décisions distinctes fixant le pays de renvoi ;
- les décisions interdisant le retour sur le territoire national ;
- les décisions de refus d'accès au territoire français ;
- les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence ;
- les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel, la défense des décisions de placement ;
- les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile ;les titres de conduite et décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière ;

- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules ;

- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger ;

- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local ;

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice ;

- les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement ;

- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;

- les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale ;

- et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

Article 10 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 11 : le directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le, - 8 NOV. 2019

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-08-016

Arrêté portant délégation de signature à M. Cyprien LANOIRE, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Redon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Cyprien LANOIRE, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Redon

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 OCT. 2019 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note du 26 juillet 2018 portant affectation de M. Cyprien LANOIRE, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Redon ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon, délégation de signature est donnée **dans la limite de l'arrondissement** à M. Cyprien LANOIRE, en ce qui concerne :

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension du permis de conduire,
- les décisions relatives à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical en application des dispositions du code de la route ;
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nul ;

- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance ;
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution) ;
- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 350 € TTC ou global de 1 750 € TTC) ;
- la liquidation des dépenses ;
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger pour l'arrondissement de Redon ;
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsion locatives ;
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres ;

En outre, délégation permanente de signature est donnée à M. Cyprien LANOIRE en ce qui concerne :

- la correspondance courante ;
- les bordereaux de transmission des dossiers administratifs ;
- les demandes d'enquêtes, d'avis et de renseignements administratifs ;
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RANCHÈRE, délégation de signature est donnée, **pour l'ensemble du département**, à M. Cyprien LANOIRE pour les actes relatifs à :

- l'agrément de garde particulier et reconnaissance d'aptitude technique ;
- la vidéo protection ;
- la législation funéraire, sauf en ce qui concerne le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger ;
- l'habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
- aux épreuves sportives sur la voie publique et sur circuit, aux homologations de circuits ;
- aux feux d'artifice.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE et de M. Cyprien LANOIRE, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse TRUFLEY (jusqu'au 31/10/2019) et à M. Nicolas SANNIER, en ce qui concerne :

- la correspondance administrative courante ;
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution) ;
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger pour l'arrondissement de Redon ;
- les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation pour l'ensemble du département ;
- la correspondance relative aux plans communaux de sauvegarde (PCS).

Article 4 : délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse TRUFLEY (jusqu'au 31/10/2019), à M. Nicolas SANNIER, à M. Jean- Michel PETIT et à Mme Victoria VARRIER, en ce qui concerne :

- la correspondance administrative courante ;
- les bordereaux de transmission dans leur domaine d'attribution respectif.

Article 5 : délégation permanente de signature est donnée à M. Cyprien LANOIRE et à Mme Victoria VARRIER pour la délivrance des accusés de réception des dossiers de demande de subvention au titre de la DTER et de la DSIL déposés de façon dématérialisée, ainsi que des attestations de dossier complet s'y rapportant.

Article 6: le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le secrétaire général de la sous-préfecture de Redon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le - 8 NOV. 2019

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-08-021

Arrêté portant délégation de signature à M. David ANTOINE, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Saint Malo

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. David ANTOINE, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Saint-Malo

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 OCT. 2019 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note du 23 janvier 2018 portant affectation de M. David ANTOINE, à la sous-préfecture de Saint-Malo, en qualité de secrétaire général, à compter du 1er mars 2018 ;

VU la note du 12 juillet 2019 portant affectation de M. Jean-Michel COURTAY, en qualité de chef du pôle cabinet-sécurité-relation avec les usagers - secrétaire général adjoint ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, délégation de signature est donnée **dans la limite de l'arrondissement** à M. David ANTOINE, en ce qui concerne :

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension du permis de conduire,
- les décisions liées à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical en application des dispositions du code de la route,
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls,
- les lettres de notification de reconstitution de points du permis de conduire,
- les lettres de relance de stage obligatoire pour récupérer des points du permis de conduire,
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance,
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres,
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la sous-commission des terrains de camping,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 600 TTC ou global de 1 750 € TTC) (coût commandes fournitures),
- la liquidation des dépenses,
- la délivrance de toutes les autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les demandes d'escorte pénitentiaire dans le cadre d'une extraction médicale d'un détenu,
- l'accomplissement des formalités relatives à l'autorisation de jeux dans les casinos et au fonctionnement de ces établissements,
- les correspondances relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,
- les procès-verbaux et les correspondances relatives aux décisions de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives,
- les arrêtés d'habilitation portuaire,
- les correspondances relatives aux plans communaux de sauvegarde (PCS),
- la correspondance courante,
- les bordereaux de transmission des dossiers administratifs,
- les demandes d'enquêtes, d'avis et de renseignements administratifs,
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAGOGUEY, délégation de signature est donnée, p**our l'ensemble du département**, à M. David ANTOINE en ce qui concerne :

- les revendeurs d'objets mobiliers,
- tout acte qui a trait à la réglementation du tourisme.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ANTOINE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COURTAY, chef du pôle cabinet-sécurité-relation avec les usagers - secrétaire général adjoint, dans les mêmes domaines de compétences que ceux cités aux articles 1 et 2, à l'exception des engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. David ANTOINE et de M. Jean-Michel COURTAY, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour les correspondances courantes relatives à leurs attributions et ne présentant pas un caractère décisionnel :

- M. Alain GUEGUEN,
- Mme Chantal MESTRIUS-MENELET,

- Mme Nathalie RACZINSKI
- Mme Jacqueline VALLÉE,
- Mme Marie-Pierre GARNIER,
- Mme Guylaine JENOUVRIER,
- Mme Marcelle QUEMARD.

Article 5 : délégation permanente de signature est donnée à M. Alain GUEGUEN et à Mme Marie-Pierre GARNIER pour la délivrance des accusés de réception des dossiers de demande de subvention au titre de la DTER et de la DSIL déposés de façon dématérialisée, ainsi que des attestations de dossier complet s'y rapportant.

Article 6: Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes le, - 8 NOV. 2019

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-08-018

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier DORE, sous-préfet de Fougères-Vitré

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Didier DORÉ,
sous-préfet de Fougères-Vitré**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 OCT. 2019 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation permanente de signature est donnée dans la limite de son arrondissement à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et signer les actes qui en découlent ainsi que les actes suivants :

→ les engagements financiers passés sur les budgets de fonctionnement des services de la sous-préfecture et de la résidence,

→ les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature.

En matière de police générale

- l'ensemble des actes sur le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les arrêtés autorisant les fêtes en forêt domaniale à Villecartier,
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres.

En matière d'administration locale

- les enquêtes prévues à l'article L. 2112.2 du code général des collectivités territoriales sur les projets de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir hiérarchique exercé sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État, dont ceux prévus par l'article L.2122-27 du code général des collectivités territoriales, les actes pris dans le cadre du pouvoir de substitution du préfet au maire prévu par les articles L.2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales, et par les articles R.123-28 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation,
- les arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les conventions attributives du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT),
- les arrêtés d'attribution du Fonds de soutien à l'investissement Local (FSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ainsi que les correspondances s'y rapportant,

- les avis et bordereaux de transmission relatifs aux enquêtes de toutes natures prescrites par arrêté préfectoral, dont celles menées en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expropriation,

- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

En matière d'administration générale

- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),

- la constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant, les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,

- la désignation du représentant de la préfète au sein des comités de gestion des caisses des écoles publiques,

- l'avis sur les projets de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives,

- les procès-verbaux d'examens de secourisme ainsi que les attestations délivrées aux lauréats.

En matière de contrôle de la légalité des actes des communes, groupements de communes établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales

- la signature des lettres d'observations, de recours gracieux.

Article 2 : pour l'ensemble du département, délégation permanente de signature est donnée à M. Didier DORÉ, pour les actes suivants :

- l''ensemble des actes réglementaires liés aux permis de chasser,
- l'ensemble des actes réglementaires et la correspondance liés aux autorisations de port d'armes des policiers municipaux, convoyeurs de fonds, agents SNCF,
- l'agrément des policiers municipaux et délivrance des cartes professionnelles,
- les arrêtés portant agrément en qualité d'agent privé chargé de l'accomplissement des visites de sûreté dans les aérodromes et les ports,
- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées,
- les demandes d'enquêtes, d'avis, de renseignements administratifs, de casiers judiciaires, et de consultation des traitements automatisés de données personnelles gérés par les autorités de la police et de la gendarmerie nationales.

Article 3 : pour l'ensemble de la zone de défense et de sécurité ouest, délégation permanente de signature est donnée à M. Didier DORÉ, pour les actes suivants :

- les arrêtés portant autorisation de port d'armes, de port de tenue civile en étant armé, et d'actes de palpation lors d'opérations de surveillance sur la voie publique des agents SNCF.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement, les attributions déléguées à M. Didier DORÉ, seront exercées par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier DORÉ et de M. Vincent LAGOGUEY, les attributions déléguées à M. Didier DORÉ seront exercées par M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier DORÉ, de M. Vincent LAGOGUEY et de M. Ludovic GUILLAUME, les attributions déléguées à M. Didier DORÉ seront exercées par M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier DORÉ, de M. Vincent LAGOGUEY, de M. Ludovic GUILLAUME et de M. Augustin CELLARD, les attributions déléguées à M. Didier DORÉ seront exercées par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier DORÉ, de M. Vincent LAGOGUEY, de M. Ludovic GUILLAUME et de M. Augustin CELLARD et de M. Jacques RANCHÈRE, les attributions déléguées à M. Didier DORÉ seront exercées par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale adjointe.

Article 9 : pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Didier DORÉ, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA :
    - les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission),
    - les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire,
    - les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,
    - les décisions interdisant le retour sur le territoire national,
    - les décisions de refus d'accès au territoire français,
    - les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,
    - les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,
    - les saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel, la défense des décisions de placement ;
    - les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile,
- les titres de conduite et décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière,
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement,
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),

- les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale,
- et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

Article 10 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le, - 8 NOV. 2019

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-13-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON,
directeur interdépartemental des routes Ouest**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des postes et des communications électroniques ;

VU le code de la commande publique

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2007-955 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du Ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2009 nommant M. Frédéric LECHELON, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 NOV. 2019 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pour les matières relevant du préfet coordonnateur des itinéraires routiers

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LECHELON, à l'effet de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, y compris pour l'exercice des attributions d'ordonnateur secondaire délégué sur les programmes budgétaires 203 et 217, relevant de la compétence de la Direction interdépartementale des routes Ouest à l'exception :

1. des décisions portant sur l'organisation de la DIRO ;
2. des conventions de délégation de gestion en matière d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier établies par application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
3. des subventions ou dotations à des collectivités locales ;
4. des courriers aux parlementaires ;
5. des courriers aux présidents des conseils départementaux, en dehors de ceux relatifs à la gestion courante d'un axe routier ;
6. des courriers ou mémoires de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
7. des courriers adressés aux ministères ou agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
8. de tous actes ou lettres adressés aux présidents des chambres consulaires ;
9. de tous contrats ou chartes engageant l'État avec une collectivité locale.
10. des conventions engageant l'État avec une collectivité locale et ayant pour objet soit le cofinancement d'un aménagement routier, soit des mesures accompagnant un déclassement de section du réseau routier national, soit la délégation de maîtrise d'ouvrage pour un aménagement sur le réseau routier national dont l'instruction du projet est réalisée au niveau de l'administration centrale en charge des infrastructures routières nationales.

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents.

Article 2 : Pour les matières relevant du préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LECHELON, à l'effet de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la Direction interdépartementale des routes Ouest en matière de gestion du domaine routier national, de la police de circulation et d'usage des voies à l'exception :

1. de la fermeture définitive ou fermeture d'une durée supérieure à 6 mois d'une route nationale ;
2. du déclassement d'une route ou d'une section de route nationale ;
3. de l'approbation des plans d'alignement d'une route nationale ;
4. des interdictions de circulation lors de la mise en œuvre des plans d'intempéries zonaux ;
5. des courriers ou mémoires de saisine adressés aux juridictions administratives.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Frédéric LECHELON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.
Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 01 décembre 2019 ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille et Vilaine.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur interdépartemental des routes Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 13 NOV. 2019

La Préfète,

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-08-015

Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, sous-préfet de Redon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE,
sous-préfet de Redon**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 OCT. 2019 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation permanente est donnée dans la limite de son arrondissement à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial et signer les actes qui en découlent ainsi que pour les actes suivants :

- les engagements financiers passés sur les budgets de fonctionnement des services de la sous-préfecture et de la résidence,
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature.

En matière de police générale

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension de permis de conduire,
- les décisions liées à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical en application des dispositions du code de la route,
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls,
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- la présidence et la signature des procès verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres.

En matière d'administration locale

- les enquêtes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales sur les projets de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir hiérarchique exercés sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat dans les cas prévus par l'article L.2122.27 du code général des collectivités territoriales,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir du substitution du préfet au maire prévu par les articles L. 2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales, et par les articles R.123-28 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation,
- les arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les conventions attributives du Fonds national d'aménagement et de développement du Territoire (FNADT)
- les arrêtés d'attribution du Fonds de soutien à l'investissement Local (FSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ainsi que les correspondances s'y rapportant,

- les avis et bordereaux de transmission relatifs aux enquêtes de toutes natures prescrites par arrêté préfectoral, dont celles menées en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expropriation,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

En matière d'administration générale

- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- la constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant,
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urne funéraire à l'étranger,
- la désignation du représentant de la préfète au sein des comités de gestion des caisses des écoles publiques,
- l'avis sur les projets de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,
- les procès-verbaux d'examens de secourisme ainsi que les attestations délivrées aux lauréats,
- les procès verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives.
- les correspondances relatives aux plans communaux de sauvegarde (PCS)

En matière de contrôle de la légalité des actes des communes, groupements de communes, établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales

- la signature des lettres d'observations de recours gracieux.

Article 2 : pour l'ensemble du département, délégation permanente de signature est donnée à M. Jacques RANCHÈRE, pour les actes suivants :

- l'agrément des gardes particuliers et reconnaissance d'aptitude technique,
- la vidéo protection,
- la législation funéraire, sauf en ce qui concerne le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,
- les habilitations des entreprises de pompes funèbres,
- les feux d'artifice
- les autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique et sur circuit, les homologations des circuits.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RANCHÈRE, les attributions qui lui sont déléguées seront exercées par M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE et de M. Augustin CELLARD, les attributions déléguées par M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE, de M. Augustin CELLARD et de M. Ludovic GUILLAUME, les attributions déléguées à M. Jacques RANCHÈRE seront exercées par M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE, de M. Augustin CELLARD, de M. Ludovic GUILLAUME et de M. Didier DORÉ, les attributions déléguées à M. Jacques RANCHÈRE seront exercées par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE, de M. Augustin CELLARD, de M. Ludovic GUILLAUME, de M. Didier DORÉ et de M. Vincent LAGOGUEY, les attributions déléguées à M. Jacques RANCHÈRE seront exercées par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale adjointe.

Article 8 : pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA :
  - les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission),
  - les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire,
  - les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,
  - les décisions interdisant le retour sur le territoire national,
  - les décisions de refus d'accès au territoire français,
  - les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,
  - les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,
  - les saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel, la défense des décisions de placement ;
  - les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile.
  - les décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière,
  - les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
  - les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,
  - les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,
  - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
  - les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement,
  - les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
  - les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale,
  - et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

Article 9 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Redon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le, - 8 NOV. 2019

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-08-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté ainsi qu'à certains personnels de sa direction

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté ainsi qu'à certains personnels de sa direction

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2008 portant affectation de M. Joseph BELLAMY, en qualité de chef du bureau de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant affectation de M. Jean-Paul CLÉMENT, en qualité de chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 nommant M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités locales, à compter du 1er décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 OCT. 2019 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 nommant M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales ;

VU l'affectation de Mme Marine LE JOLIFF, en qualité de chef de bureau des élections de la réglementation, des associations et des missions de proximité de titres ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences relevant de sa direction, tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents administratifs ou financiers à l'exception des :

- passeports,
- oppositions conservatoires à la sortie du territoire des enfants mineurs (hors cas de radicalisation),
- conventions portant habilitation et agrément au SIV des professionnels du secteur automobile,
- décisions portant refus, suspension ou retrait des habilitations et agréments au SIV des professionnels du secteur automobile,
- arrêtés fixant la composition des commissions afférentes à l'organisation des élections,
- arrêtés fixant les tarifs de remboursements des imprimés électoraux,
- récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- arrêtés instituant les bureaux de vote dans les communes du département,
- arrêtés fixant la répartition des jurés d'assises par commune,
- arrêtés fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales et fixant les tarifs de publication,
- récépissés de déclaration des fonds de dotation,
- arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger,
- arrêtés autorisant le transport d'une urne funéraire à l'étranger,
- arrêtés relatifs aux dérogations aux règles du repos dominical,
- arrêtés portant autorisation de l'exercice de la profession de loueur d'alambic,
- agréments des contrôleurs MSA et des contrôleurs de la caisse de congés du bâtiment de l'Ouest, et autres,
- agréments des commissaires de courses de chevaux,
- décisions relatives aux ouvertures d'hippodromes et aux courses de poneys,
- récépissés de déclarations relatives aux foires et salons,
- récépissés de déclarations d'associations,
- déclarations d'option relatives aux obligations du service national,
- arrêtés relatifs aux dons et legs,
- décisions de non-opposition à l'acceptation d'une libéralité,
- arrêtés relatifs aux actes soumis à tutelle administrative,
- arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises,
- récépissés relatifs aux fondations d'entreprises,
- conventions de transmission électronique des actes entre les collectivités et la préfecture.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CONAN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par M. Jean-Paul CLÉMENT, directeur adjoint, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et de son adjoint, la délégation, objet du présent arrêté, sera exercée, par :

- M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales ;
- M. Joseph BELLAMY, chef du bureau de l'urbanisme ;
- Mme Marine LE JOLIFF, chef de bureau des élections de la réglementation, des associations et des missions de proximité de titres ;

chacun pour les correspondances et actes entrant dans les attributions respectives de leur bureau.

Article 3 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul CLÉMENT ou, s'il est absent ou empêché, à son adjointe, Mme Séverine COUPEAU-JOUANNET, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel ;
- les demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité ;

Délégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, en ce qui concerne :

- la certification et le visa des pièces et documents,
- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel (bordereaux d'envoi).

à :

- Mme Anne DEAN-SAUVEE,
- Mme Isabelle DROESBEKE,
- Mme Florence EON,
- M. Christophe BRODIN,
- Mme Chantal LEGRAND,
- Mme Élodie FORÊT,
- M. Frédérique BECKER,
- Mme Laurence GUYARD.

Article 4 : délégation de signature est donnée à M. Hugues JARDIN, ou, s'il est absent ou empêché, à son adjointe, Mme Françoise AUDAS, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel ;
- les demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité dans le domaine budgétaire, fiscal et dans celui de l'enseignement ;
- les arrêtés et mandatements afférents aux crédits revenant aux collectivités locales ;
- l'approbation des rôles des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement ;
- la certification et le visa des pièces et documents,
- le visa et le mandatement de toutes pièces comptables liées aux procédures de subvention aux collectivités territoriales.

Délégation permanente de signature est donnée pour ce qui concerne la certification et le visa des pièces et documents dans leurs domaines d'attributions respectifs à :

- Mme Josiane TORILLEC,
- Mme Éliane COLAS,
- Mme Fatima CHOUABBIA,
- Mme Nathalie BELLAY,
- Mme Sonia PERRIER,
- Mme Agnès SERRAND,
- Mme Claudine LAVENANT,
- Mme Isabelle GACEL,
- Mme Andréa LUSSOT,
- Mme Sylvie LENAIN.

Article 5 : délégation de signature est donnée à M. Joseph BELLAMY ou, s'il est absent ou empêché, à son adjointe, Mme Mireille CADIEU, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,

- la certification et le visa des pièces et documents,
- les demandes de compléments de dossiers,
- les courriers relatifs aux déclarations d'intention d'aliéner, à l'exclusion des décisions de préemption par l'État.

Délégation permanente de signature est donnée pour ce qui concerne les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel (bordereaux d'envoi), les demandes de compléments de dossiers, ainsi que la certification et le visa des pièces et documents dans leur domaine d'attributions à :

- Mme Mireille CADIEU,
- Mme Maryvonne BRIERE,
- Mme Véronique CHABOT,
- Mme Priscilla MONNIER.

Article 6 : délégation de signature est donnée à Mme Marine LE JOLIFF, de la réglementation, des associations et des missions de proximité des titres ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe, Mme Laurence HARDY-VIGNON, ou à Mme Carole DESLANDES, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- les récépissés et notamment les récépissés de déclaration d'association (association loi 1901, association syndicales libres, association foncières urbaines libres) et les récépissés de déclaration des fonds de dotation,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- les récépissés de déclarations relatives aux foires et salons,
- la certification et le visa des pièces et documents,
- les demandes de compléments de dossiers,
- les accusés de dépôt des dossiers,
- les décisions de non-opposition à l'acceptation d'une libéralité,
- les déclarations d'option relatives aux obligations du service national,
- les arrêtés de transport de corps à l'étranger,
- les arrêtés autorisant le transport des urnes funéraires à l'étranger,
- les arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises,
- les récépissés relatifs aux fondations d'entreprises,
- les oppositions conservatoires à la sortie du territoire des enfants mineurs (hors cas de radicalisation).

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Laurence HARDY-VIGNON,
- Mme Carole DESLANDES,
- Mme Christine VOIDY,
- M. Michel MOULLAN,
- Mme Sylvie LE CAM,
- M. Philippe ARTUS,
- Mme Véronique RIANDIERE,
- Mme Servanne SIMON.

pour ce qui concerne :

- la certification et le visa des pièces et documents dans leurs domaines d'attributions respectifs,
- les accusés de dépôt des dossiers,
- les récépissés de déclaration de modification de dirigeants d'associations (associations Loi 1901 et associations syndicales libres).

Article 7 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le - 8 NOV. 2019

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-08-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Joseph HOBL, chargé des fonctions de directeur des sécurités et à certains personnels de la direction

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Joseph HOBL,
chargé des fonctions de directeur des sécurités
et à certains personnels de la direction**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 OCT. 2019 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note du 6 mars 2017 portant affectation de M. Joseph HOBL, chargé des fonctions de directeur des sécurités ;

VU la décision du 03 juillet 2019 portant affectation de M. Mickaël PASQUALINI en qualité de chef du bureau des politiques de sécurité publique ;

VU la décision du 04 juillet 2019 portant affectation de M. Luc CHAPPERON en qualité de chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Joseph HOBL, chargé des fonctions de directeur des sécurités, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences relevant de sa direction, tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents administratifs ou financiers, à l'exception :

- les arrêtés portant composition de commissions départementales ;
- les arrêtés relatifs à la police administrative des débits de boissons et restaurants ;
- les décisions portant autorisation de transfert de licence de débit de boissons à consommer sur place ;
- les arrêtés portant interdiction administrative de stade ;
- les arrêtés encadrant la liberté d'aller et venir des supporters à l'occasion des matchs de football ;
- les arrêtés portant encadrement ou interdiction de manifester ;
- les arrêtés relatifs à une mesure de soins sur demande du représentant de l'État ;
- les arrêtés et convention portant attribution d'une subvention au titre du FIPD et de la MILDECA ;
- les protocoles « voisins vigilants » ;
- les conventions associant les forces de sécurité intérieure (convention avec les polices municipales, label Tourisme et Sécurité, ...) ;
- les demandes de forces mobiles ;
- les arrêtés portant reconnaissance de circonstances particulières, sut le fondement des articles L. 613-1 et 2 du code de la sécurité intérieure ;
- les arrêtés et décisions pour réprimer les atteintes à la tranquillité publique, sur le fondement de l'article L. 2214-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph HOBL, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er sera exercée par M. Mickaël PASQUALINI, chef du bureau des politiques de sécurité publique (BPSP) et par M. Luc CHAPPERON, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Mickaël PASQUALINI pour les attributions relevant de son bureau en ce qui concerne :

- la certification et le visa des pièces et documents ;
- la saisine des services dans le cadre de l'instruction des affaires relevant des attributions de son bureau ;
- les convocations des membres des différentes commissions et groupes de travail constitués dans le cadre des attributions du bureau ;
- la correspondance courante ressortissant aux activités du bureau ;
- les réponses aux interventions ;
- les demandes de casiers judiciaires ;
- les demandes d'avis et d'enquêtes ;
- les demandes d'inscription au fichier national des interdictions administratives de stade ;
- les récépissés de déclaration d'armes ;
- les récépissés pour les déclarations d'activité des centres de tests psychotechniques ;
- les arrêtés portant rétention et suspension du permis de conduire ;
- les arrêtés portant restriction du droit à conduire après visite médicale ;
- les cartes relatives aux exploitants et aux conducteurs de voitures de petite remise ;
- les autorisations de mise en circulation des voitures de petite remise ;
- les agréments des centres de contrôle technique des véhicules (V.L., P.L.) et des contrôleurs des centres de contrôle technique ;
- la mise à jour du schéma départemental des fourrières ;
- les courriers de notification des arrêtés portant restriction du droit à conduire après visite médicale ;
- les injonctions de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul ;
- les attestations à la conduite délivrées aux conducteurs d'ambulances, de taxis, de voitures de transport avec chauffeur, des véhicules affectés au ramassage scolaire et au transport public de personnes après vérification médicale de leur aptitude physique par un médecin agréé ;
- la mise en paiement des visites médicales sur le fondement de l'article L. 243-7 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël PASQUALINI, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 3 sera exercée par Mme Christine LE DEVENTEC, adjointe au chef du BPSP.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mickaël PASQUALINI et de Mme Christine LE DEVENTEC, la délégation de signature dont il est fait état à l'article 3 est donnée à M. Luc CHAPPERON, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

Article 5 : délégation de signature est donnée à Mme Christine LE DEVENTEC, adjointe au chef du BPSP et cheffe du pôle prévention sûreté, pour les attributions relevant de son pôle en ce qui concerne :

- les bordereaux et la correspondance courante ;
- la saisine des services dans le cadre de l'instruction des affaires.

Article 6 : délégation de signature est donnée à Mme Florence LE CORRE, cheffe de la section ordre public-polices administratives, pour les attributions relevant de sa section en ce qui concerne :

- les récépissés de déclaration d'armes ;
- les bordereaux et la correspondance courante ;
- la saisine des services dans le cadre de l'instruction des affaires.

Article 7 : délégation de signature est donnée à Mme Christine GEORGES, cheffe de la section circulation – sécurité routière au sein du bureau des politiques de sécurité publique, pour les attributions relevant de sa section en ce qui concerne :

- les bordereaux et la correspondance ;
- la saisine des services dans le cadre de l'instruction des affaires ;
- les attestations à la conduite délivrées aux conducteurs d'ambulances, de taxis, de voitures de transport avec chauffeur, des véhicules affectés au ramassage scolaire et au transport public de personnes après vérification médicale de leur aptitude physique par un médecin agréé.

Article 8 : délégation de signature est donnée à M. Luc CHAPPERON, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), pour les attributions relevant de son service.

Article 9 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc CHAPPERON la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 8 sera exercée par M. Mickaël PASQUALINI, chef du bureau des politiques de sécurité publique. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Luc CHAPPRON et M. Mickaël PASQUALINI, la délégation de signature dont il est fait état à l'article 8 est donnée à Mme. Christine LE DEVENTEC, adjointe au chef du BPSP.

Article 10 : délégation de signature est donnée à M. Philippe HAMON RIVOAL, en ce qui concerne :

- les lettres de convocation des membres des commissions de sécurité et d'accessibilité dont il assure la présidence,
- les procès-verbaux et comptes-rendus des commissions de sécurité et d'accessibilité dont il assure la présidence ainsi que les lettres de transmission de ces documents.

Article 11 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine .

Article 12 : le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine et le directeur des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le - 8 NOV. 2019

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-08-009

Arrêté portant délégation de signature à M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Ludovic GUILLAUME,
secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,
aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 OCT. 2019 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GUILLAUME, la délégation de signature donnée à l'article 1 peut également être exercée par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale adjointe.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Ludovic GUILLAUME et de Mme Isabelle KNOWLES, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1er du présent arrêté seront exercées par M. Augustin CELLARD.

Article 4 : pour les BOP 307 «administration territoriale», 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées», 309 «entretien des bâtiments de l'État» et 723 «contribution aux dépenses immobilières » en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Ludovic GUILLAUME, de Mme Isabelle KNOWLES, de M. Augustin CELLARD, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1er du présent arrêté seront exercées par M. Denis BIRON, directeur des ressources humaines et des moyens.

Article 5 : pour les BOP 307 « administration territoriale », 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées», 309 «entretien des bâtiments de l'État» et 723 «contribution aux dépenses immobilières » en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Ludovic GUILLAUME, de Mme Isabelle KNOWLES, de M. Augustin CELLARD et de M. Denis BIRON, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1er du présent arrêté seront exercées, dans la limite de 2 000 € TTC par opération, par M. Bertrand LE DÛ, directeur adjoint des ressources humaines et des moyens, chef du bureau logistique et immobilier ou M. Frédéric SEBELON, adjoint au chef du bureau.

Article 6 : pour le BOP 307, délégation de signature est donnée, pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs à :

- M. Augustin CELLARD, directeur de cabinet, et en son absence, à Mme Armelle COUTURE, cheffe du bureau de la représentation de l'État ;
- M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, et en son absence, à M. David ANTOINE, secrétaire général de la sous-préfecture ;
- M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré, et en son absence, à M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général de la sous-préfecture ;
- M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon, et en son absence, à M. Cyprien LANOIRE, secrétaire général de la sous-préfecture.

Article 7 : délégation de signature est donnée, pour le budget opérationnel 307, au titre du centre prescripteur relevant directement de la préfète, pour l'engagement juridique des frais de réception, à M. Jean-Christophe MARC, maître d'hôtel, jusqu'à concurrence de 2 000 € TTC par opération.

Article 8 : délégation de signature est donnée à Mme Céline GUYOT, chef du bureau de l'action sociale de la direction des ressources humaines et des moyens, en ce qui concerne les BOP 216 et 307, pour l'engagement juridique et la certification de service fait valant ordre à payer des actions menées dans le cadre de la formation au plan local et de l'action sociale. En l'absence de Mme Céline GUYOT, la présente délégation pourra être exercée par Mme Angélique KERHELLO, son adjointe.

Article 9 : délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie BOURDINIERE, chef du bureau des ressources humaines régional et départemental, pour viser les états de frais de déplacement au titre du BOP 307 ainsi que les états de frais liés aux activités du service valant certification et ordre à payer. En l'absence de Mme Anne-Marie BOURDINIERE, la présente délégation pourra être exercée par Mme Mathilde OGER-TRIHAN, son adjointe.

Article 10 : autorisation du paiement dématérialisé par cartes achat est donnée aux agents dénommés « porteurs » et définis par les services prescripteurs.

Article 11 : délégation de signature est donnée à Mmes Sarah CONTRAIRE, Claire AMELINE, Audrey LE MOY et Sylvie BOURCIER, et MM. Gwenaël POIRIER, Samuel AUFRAY, Wilfried MONNIER et Philippe RASTEL, à l'effet de transmettre dans le module communication de Chorus formulaires les ordres de payer des dépenses de flux 3 ou 4, dans le périmètre budgétaire des programmes 137, 148, 162, 172, 207, 216, 232, 307, 333, 348, 349 et 723.

Article 12 : délégation de signature est donnée à M. Gwenaël POIRIER, chef du centre de services partagés régional (CSPR) CHORUS, et en son absence, à Mme Sylvie BOURCIER, adjointe au chef du CSPR CHORUS, à l'effet de signer les actes liés au traitement dans Chorus des recettes non fiscales, ainsi que les relevés carte achat valant ordre de payer.

Article 13 : délégation de signature est donnée à Mme Christine FORQUIGNON et à Mme Maud SOREL, référentes Chorus DT, ainsi qu'en leur absence à M. Gwenaël POIRIER, chef du centre de services partagés régional (CSPR) CHORUS, à Mme Sylvie BOURCIER, adjointe au chef du CSPR CHORUS, à Mme MALEFAN Cécile, Cheffe du Bureau financier régional et départemental, et à Mme Nathalie COLLIN, adjointe à la cheffe du Bureau financier régional et départemental, à l'effet de valider les ordres de mission et états de frais de déplacement dans le logiciel CHORUS DT.

Article 14 : délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses et la certification du service fait valant ordre de payer, au titre du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, et en son absence, à M. Jean-Paul CLEMENT, directeur adjoint, et à Mme Marine LE JOLIFF, chef du bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité des titres.

Article 15 : pour les BOP 112, 119 et 122, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CONAN, à M. Jean-Paul CLÉMENT, directeur adjoint, et à M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales de la direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté, en ce qui concerne les opérations de mandatement.

Article 16 : pour le BOP 122, en ce qui concerne le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), les BOP 207 et 216 en ce qui concerne la sécurité routière, ainsi que pour le BOP 129 en ce qui concerne la Mission Interministérielle de Lutte contre les Conduites Addictives (MILDECA), délégation de signature est donnée pour les différents actes de gestion financière à M. Augustin CELLARD, directeur de cabinet, et en son absence, à M. Joseph HOBL, directeur des sécurités. En cas d'absence de M. Joseph HOBL, délégation de signature est donnée à M. Mickaël PASQUALINI, chef du bureau des politiques de sécurité publique.

Article 17 : Pour la gestion courante des budgets dont il a la charge, et en cas de besoin l'intérim sur les budgets relevant de la compétence de la préfecture, le bureau financier de la DRHM a délégation générale concernant la mise à disposition et le redéploiement des crédits pour les BOP pré-cités.

Article 18 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 19 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié aux bénéficiaires.

Rennes le, - 8 NOV. 2019

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-08-011

arrêté portant délégation de signature à M. Ludovic GUILLAUME, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Ludovic GUILLAUME,
sous-préfet de l'arrondissement de Rennes,
secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 OCT. 2019 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Ludovic GUILLAUME à l'effet de signer, dans le cadre des instances devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire : les saisines, les mémoires en défense et tous autres mémoires, les requêtes et toutes correspondances relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les arrêtés de conflit,
- les arrêtés de réquisition de la force armée,
- les actes visés à la décision n°2016-05-17 du 17 mai 2016 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département d'Ille-et-Vilaine,
- les actes visés à la décision n°2016-01 du 17 mai 2016 portant nomination du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) du département d'Ille-et-Vilaine et portant délégation de signature du délégué de l'agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GUILLAUME, les attributions qui lui sont déléguées par les articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale adjointe.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Ludovic GUILLAUME et de Mme Isabelle KNOWLES, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1er du présent arrêté seront exercées par M. Augustin CELLARD, directeur de cabinet.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Ludovic GUILLAUME, de Mme Isabelle KNOWLES et de M. Augustin CELLARD, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1er du présent arrêté seront exercées par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Ludovic GUILLAUME, de Mme Isabelle KNOWLES, de M. Augustin CELLARD et de M. Vincent LAGOGUEY, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1er du présent arrêté seront exercées par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Ludovic GUILLAUME, de Mme Isabelle KNOWLES, de M. Augustin CELLARD, de M. Vincent LAGOGUEY et de M. Jacques RANCHÈRE, les

attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1er du présent arrêté seront exercées par M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré.

Article 9 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le, - 8 NOV. 2019

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-08-012

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, pendant la période de permanence

DCIAT - BCI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, pendant la période de permanence

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 8 février 2019 portant nomination de M. Philippe MAZENC en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Bretagne, à compter du 25 février 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA:

  - les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission),
  - les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire,
  - les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,

- les décisions interdisant le retour sur le territoire national,
- les décisions de refus d'accès au territoire français,
- les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,
- les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel, la défense des décisions de placement ;
- les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile.

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension de permis de conduire,

- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,

- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,

- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,

- les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement,

- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),

- les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale,

- et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes le, - 8 NOV. 2019

La Préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-08-014

Arrêté portant délégation de signature à M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Fougères-Vitré

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Fougères-Vitré

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 OCT. 2019 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note du 22 janvier 2018 portant affectation de M. Ronan LHERMENIER, attaché d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Fougères-Vitré, en qualité de secrétaire général, à compter du 1er mars 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ sous-préfet de Fougères-Vitré, supérieur à une journée, délégation de signature est donnée, **dans la limite de l'arrondissement**, à M. Ronan LHERMENIER, en ce qui concerne :

- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 350 € TTC ou global de 1 750 € TTC), et la liquidation des dépenses,

- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives (CCAPEX),
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de la commission d'arrondissement en matière de décision d'expulsions locatives avec octroi du concours de la force publique,
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ, supérieur à une journée, délégation de signature est donnée, **pour l'ensemble du département**, à M. Ronan LHERMENIER, en ce qui concerne :

- l'ensemble des actes réglementaires liés aux permis de chasser,
- l'ensemble des actes réglementaires et la correspondance liés aux autorisations de port d'armes des policiers municipaux, convoyeurs de fonds, agents SNCF,
- l'agrément des policiers municipaux et délivrance des cartes professionnelles,
- les arrêtés portant agrément en qualité d'agent privé chargé de l'accomplissement des visites de sûreté dans les aérodromes et les ports,
- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées,
- les demandes d'enquêtes, d'avis, de renseignements administratifs, de casiers judiciaires, et de consultation des traitements automatisés de données personnelles gérés par les autorités de la police et de la gendarmerie nationales.

Article 3 : **pour l'ensemble de la zone de défense et de sécurité ouest**, délégation permanente de signature et donnée à M. Ronan LHERMENIER, pour les arrêtés portant autorisation de port d'armes, du port de la tenue civile en étant armé et d'actes de palpation lors d'opérations de surveillance sur la voie publique des agents SNCF.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ et de M. Ronan LHERMENIER, supérieur à une journée, délégation de signature est donnée à Mme Nadège BRASSELET et M. Mael CAHOUR, dans les mêmes domaines de compétences que ceux cités à l'article 1, à l'exception des engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 350 € TTC ou global de 1 750 € TTC) et la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré et de M. Ronan LHERMENIER secrétaire général, supérieur à une journée, délégation de signature est donnée à Mme Nadège BRASSELET et M. Mael CAHOUR, dans le domaine de compétences suivant cité à l'article 2 :

- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré, de M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général, et de Mme Nadège BRASSELET et M. Mael CAHOUR, de plus d'une journée, délégation de signature est donnée à Mme Véronique PARIS, dans les mêmes domaines de compétences que ceux cités à l'article 1, à l'exception des suivants :

- les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, les procès-verbaux de la commission d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres,

- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 350 € TTC ou global de 1 750 € TTC) et la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ, de M. Ronan LHERMENIER, de Mme Nadège BRASSELET et de M. Mael CAHOUR, de plus d'une journée, délégation de signature est donnée à Mme Véronique PARIS, dans le domaine de compétences suivant cité à l'article 2 :

- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées.

Article 6 : délégation permanente de signature est donnée à Mme. Ingrid PAILLAT, Mme Véronique PARIS et Mme Nadège BRASSELET pour la délivrance des accusés de réception des dossiers de demande de subvention au titre de la DTER et de la DSIL déposés de façon dématérialisée, ainsi que des attestations de dossier complet s'y rapportant.

Article 7 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le - 8 NOV. 2019

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-08-017

Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint Malo

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Vincent LAGOGUEY,
sous-préfet de Saint-Malo**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 OCT. 2019 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation permanente de signature est donnée dans la limite de son arrondissement à M. Vincent LAGOGUEY, pour :

- les engagements financiers et la liquidation des dépenses des budgets de fonctionnement des services de la sous-préfecture et de la résidence,
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature, dont les accusés de réception des délibérations urgentes.

En matière de police générale

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension de permis de conduire,
- les décisions liées à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical,
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls,
- les lettres de notification de reconstitution de points du permis de conduire,
- les lettres de relance de stage obligatoire pour récupérer des points du permis de conduire,
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres,
- la présidence de la sous-commission des terrains de camping,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- les mesures de police relatives à l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance,
- les mesures de police, de sûreté et de sécurité relatives à l'aérodrome de Dinard-Pleurtuit et au port de Saint-Malo,
- l'accomplissement des formalités relatives à l'autorisation de jeux dans les casinos et au fonctionnement de ces établissements.
- l'application de le réglementation et des sanctions relatives aux débits de boissons et des établissements de nuit.

En matière d'administration locale

- les enquêtes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales sur les projets de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir hiérarchique exercé sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État dans les cas prévus par l'article L.2122.27 du code général des collectivités territoriales,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir du substitution du préfet au maire prévu par les articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales, et par les articles R.123-28 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation,

- les arrêtés d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les conventions attributives du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
- les arrêtés d'attribution du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- les avis et bordereaux de transmission relatifs aux enquêtes de toutes natures prescrites par arrêté préfectoral, dont celles menées en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expropriation.

En matière d'administration générale

- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- les procès-verbaux et les correspondances relatives aux décisions de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives,
- la constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant,
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urne funéraire à l'étranger,
- la désignation du représentant de la préfète au sein des comités de gestion des caisses des écoles publiques,
- l'avis sur les projets de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,
- les demandes d'enquête et avis pour les permis de visite à la maison d'arrêt de St-Malo,
- le conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de St-Malo,
- les demandes d'escorte pénitentiaire dans le cadre d'une extraction médicale d'un détenu,
- les demandes de gardes par la police nationale en cas d'hospitalisation d'un détenu,
- les procès-verbaux d'examens de secourisme ainsi que les attestations délivrées aux lauréats.

En matière de domaine public maritime

- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime,
- les autorisations d'occupation temporaire pour la réalisation de fêtes à caractère local,
- la signature des lettres d'observation et de recours gracieux.

En matière de contrôle de la légalité des actes des communes, groupements de communes, établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales

- la signature des lettres d'observation de recours gracieux,
- le contrôle des actes d'urbanisme des communes littorales à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

Article 2 : pour l'ensemble du département, délégation permanente de signature est donnée à M. Vincent LAGOGUEY, pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial et signer les actes qui en découlent ainsi que pour les actes suivants :

- revendeurs d'objets mobiliers,
- tourisme,
- les conventions d'aide à la gestion des aires d'accueil des gens de voyage et tout document engageant l'État dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

- l'établissement et le suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement, les attributions déléguées à M. Vincent LAGOGUEY seront exercées par M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent LAGOGUEY et de M. Didier DORÉ, les attributions déléguées à M. Vincent LAGOGUEY, seront exercées par M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent LAGOGUEY, de M. Didier DORÉ et de M. Ludovic GUILLAUME, les attributions déléguées à M. Vincent LAGOGUEY seront exercées par M. Augustin CELLARD, directeur de cabinet.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent LAGOGUEY, de M. Didier DORÉ, de M. Ludovic GUILLAMUE et de M. Augustin CELLARD, les attributions déléguées à M. LAGOGUEY seront exercées par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent LAGOGUEY, de M. Didier DORÉ, de M. Ludovic GUILLAUME, de M. Augustin CELLARD et de M. Jacques RANCHÈRE, les attributions déléguées à M. LAGOGUEY seront exercées par madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale adjointe.

Article 8 : pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Vincent LAGOGUEY, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA :

  . les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission),

  . les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire,

  . les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,

  . les décisions interdisant le retour sur le territoire national,

  . les décisions de refus d'accès au territoire français,

  . les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,

  . les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,

  . les saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel, la défense des décisions de placement ;

  . les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile.

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension de permis de conduire,
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement,

– les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),

– les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale,

– et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

Article 9 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le, - 8 NOV. 2019

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-08-013

Arrêté portant délégation de signature de Mme Karine ZEISLER, responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Karine ZEISLER,
responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 16 octobre 2017 portant mutation de Mme Karine ZEISLER, Ingénieure divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, en qualité de responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication en Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2013 portant création dans le département d'Ille-et-Vilaine d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 OCT. 2019 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Karine ZEISLER, responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, pour les attributions relevant de son service en ce qui concerne :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers,

- la certification et le visa de pièces et documents relatifs à la gestion du service, les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- les demandes de remboursements des frais de déplacement et les ordres de mission des agents du SIDSIC,
- les décisions d'attribution de congés annuels et RTT ainsi que les validations diverses (astreintes, heures supplémentaires) intéressant le personnel du SIDSIC,
- le pilotage des crédits incluant la priorisation des paiements,
- les décisions de dépenses et recettes afférentes au service (décisions individuelles et marchés),
- les constatations de services faits relatives au fonctionnement courant du service.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine ZEISLER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée, selon leur disponibilité, par un de ses chefs de pôle :

- M. Mickel JAMOIS, chef du pôle « proximité préfecture », adjoint de Mme Karine ZEISLER ;
- M. Yvan CALVEZ, chef du pôle « infrastructure/réseau » ;
- M. Pascal PERRIN, chef du pôle « DDI-DR ».

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la responsable du SIDSIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le - 8 NOV. 2019

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-10-16-001

Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
Et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.123-34 et D.123.35 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, et notamment l'article 4 fixant à 4 ans la durée des mandats des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2015 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste susvisée, modifié par arrêté en date du 18 octobre 2018 ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 21 mai 2019 ;

VU les désignations faites par l'association départementale des maires et le Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la désignation faite par la compagnie des commissaires enquêteurs de Bretagne ;

VU les candidatures présentées au titre des personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement ;

VU les avis de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

3, avenue de la Préfecture – 35026 RENNES Cedex 9
☎ 0821.80.30.35 -pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr - www.ille-et-vilaine.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 – La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur mentionnée à l'article R.123-34 du code de l'environnement est composée comme suit :

1) Président

Monsieur Dominique REMY, premier conseiller au tribunal administratif de Rennes ;

2) représentants de l'Administration

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- un représentant de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

3) Membres désignés par l'association départementale des maires

- Monsieur Didier LE CHENECHAL, Maire de Lassy, titulaire
- Monsieur Pierre GUITTON, Maire de Saint-Méen le Grand, suppléant

4) Membres désignés par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine :

- Monsieur Christophe MARTINS, conseiller départemental du canton de Montfort-sur-Meu, titulaire ;
- Madame Nadine DREAN, conseillère départementale du canton de Bain de Bretagne, suppléante.

5) Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement

- Monsieur Jean-François PIQUOT, représentant l'association Eau et Rivières de Bretagne, titulaire ;
- Madame Annie MAUDET, représentant l'association Eau et Rivières de Bretagne, suppléante ;

- Madame Irène AUPETIT, représentant l'association Bretagne Vivante, titulaire ;
- Madame Catherine HERVE, représentant l'association Bretagne Vivante, suppléante.

6) Une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur avec voix consultative.

Madame Camille HANROT-LORE, commissaire enquêtrice inscrite sur la liste d'aptitude du Morbihan.

3, avenue de la Préfecture – 35026 RENNES Cedex 9
☎ 0821.80.30.35 -pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr - www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Article 2 - Les membres de la commission autre que les représentants des administrations publiques sont désignés pour 4 ans. Leur mandat est renouvelable. Les membres titulaires et suppléants indiqués aux points 3) et 4) qui perdent la qualité au titre de laquelle ils siègent, perdent également la qualité de membre de la commission. Ils sont alors remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Président du Tribunal Administratif de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RENNES, le 16 OCT. 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

3, avenue de la Préfecture – 35026 RENNES Cedex 9
☎ 0821.80.30.35 -pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr - www.ille-et-vilaine.gouv.fr